



**Troisième actualisation du document de référence 2009-02
déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers
le 15 novembre 2010**

AMF

Deuxième actualisation du document de référence 2009-02 déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 août 2010 sous le numéro D.10-0169-A02.

Première actualisation du document de référence 2009-02 déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 mai 2010 sous le numéro D.10-0169-A01.

Document de référence 2009-02 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mai 2010 sous le numéro R.10-035.

SOMMAIRE

Chapitre 1	Résultats du Groupe BPCE du 3^e trimestre 2010	3
1.1	Communiqué de presse du 9 novembre 2010	3
1.2	Présentation des résultats	11
Chapitre 2	Gestion des risques	26
2.1	Recommandations du Forum de Stabilité Financière en matière de transparence financière	26
2.2	Répartition des engagements au 30 septembre 2010	32
2.3	Encours douteux et dépréciations	33
2.4	VaR	34
2.5	Risques juridiques	35
Chapitre 3	Gouvernance	37
3.1	Nouvelle composition du conseil de surveillance de BPCE	37
3.2	Assemblée Générale Extraordinaire de BPCE du 5 août 2010	37
3.3	Constatation, par le directoire de BPCE, de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de BPCE	49
Chapitre 4	Informations complémentaires	52
4.1	Poursuite du remboursement des apports temporaires de fonds propres par l'Etat	52
4.2	Capital de BPCE au 15 octobre 2010	52
4.3	Documents accessibles au public	52
4.4	Responsables du contrôle des comptes	53
chapitre 5	Responsable du document de référence et de ses actualisations	54
5.1	Attestation du responsable	54
chapitre 6	Table de concordance	55

CHAPITRE 1 RÉSULTATS DU GROUPE BPCE DU 3^E TRIMESTRE 2010

1.1 Communiqué de presse du 9 novembre 2010

Troisième trimestre 2010

Résultat net part du groupe de 837 M€ (+ 87% vs. T3-09)

- Progression de 5 % du PNB des métiers « cœur » (5 Md€ vs. 4,8 Md€ au T3-09)
- Amélioration du coefficient d'exploitation : 69,9 % vs. 73 % au T3-09
- Baisse marquée du coût du risque au T3-10 : 245 M€ vs. 588 M€ au T3-09
- Récurrence du résultat net des métiers "cœur" en 2010 : 919 M€ au T1, 928 M€ au T2 et 924 M€ au T3

9 mois 2010

Restauration de la rentabilité confirmée :

Résultat net part du groupe de 2,8 Md€ (vs. – 0,3 Md€ sur 9M-09)

- Augmentation de 10 % du PNB des métiers « cœur » (15,4 Md€ vs. 14,1 Md€)
- Banque Commerciale et Assurance (BCA) en hausse de 8 % avec de solides performances des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, en progression sur tous les marchés
- Métiers « cœur » de Natixis en progression de 14 %
- Forte progression (+ 85 %) de la contribution des métiers "cœur" au RNpg : + 47 % pour BCA, x 7 pour Natixis
- Financement actif de l'économie française : progression annuelle des encours de crédit de 4,8 % (au 30 septembre, source : Banque de France)

Structure financière solide

- Ratio de Core Tier 1 de 7,7 % et ratio de Tier 1 de 9,8 % (estimations au 30 septembre), après remboursement à l'Etat de 2,4 Md€, comme annoncé le 5 août dernier
- **Capacité à respecter, début 2013, les nouvelles exigences en capital Bâle 3 (ratio minimal de Core Tier 1 de 7 %) sans faire appel au marché et après remboursement de l'Etat.**

Le 9 novembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE, présidé par Philippe Dupont, a examiné les comptes du groupe pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois 2010.

François Pérol, président du directoire de BPCE, a déclaré :

« L'évolution du troisième trimestre confirme le redressement du groupe engagé depuis plusieurs trimestres. Le PNB des métiers Banque Commerciale et Assurance ainsi que celui des trois métiers de Natixis restent résolument bien orientés durant cette période. Toutes les banques du groupe BPCE – 20 Banques populaires, 17 Caisses d'Epargne, Crédit Foncier de France, Banque Palatine, Natixis – sont mobilisées au service du financement de l'économie, avec une croissance des encours de crédit de 4,8 % focalisée sur les ménages (+7,2 %) et les TPE-PME indépendantes (+5,9 %). Le coût du risque a parallèlement décliné. La récurrence des résultats a permis, ainsi que le prévoit le plan stratégique, de poursuivre le remboursement des actions de préférence encore détenues par l'Etat et cela sans obérer le renforcement de la structure financière du groupe, renforcement qui reste notre priorité. Les ratios de solvabilité du Groupe ont encore progressé ce trimestre : 7,7 % de ratio Core Tier 1 contre 7,4 % au trimestre précédent ; 9,8 % de ratio Tier 1 contre 9,6 % au trimestre précédent. Le Groupe BPCE a la capacité de respecter, dès début 2013, après remboursement de l'Etat, et sans faire appel au marché, un ratio minimal de Common Equity Tier 1 de 7 % en normes Bâle 3 ».

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU 3^E TRIMESTRE ET DES 9 PREMIERS MOIS 2010 DU GROUPE BPCE¹

1) Résultats du 3^e trimestre 2010

Dans un contexte économique contrasté au troisième trimestre, le Groupe BPCE a confirmé les bonnes performances enregistrées depuis le début de l'année dans ses métiers « cœur », la **Banque Commerciale et Assurance** (avec notamment les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne) et la **Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés** (Natixis). Les résultats du troisième trimestre confirment les solides fondamentaux du groupe.

Le **produit net bancaire (PNB)** du groupe atteint 5 461 millions d'euros. Le **PNB** des métiers « cœur » s'élève à 5 036 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport au troisième trimestre 2009.

- Le métier **Banque Commerciale et Assurance** contribue à hauteur de 72 % au PNB des métiers « cœur » du groupe avec 3 649 millions d'euros, en hausse de 1 % par rapport au troisième trimestre 2009. La contribution des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne au PNB du groupe atteint respectivement 1 511 millions d'euros et 1 645 millions d'euros.
- Natixis (**Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés**) voit ses revenus progresser dans toutes ses activités « cœur ». En hausse de 15 % par rapport au troisième trimestre 2009, leurs revenus atteignent 1 387 millions d'euros et contribuent à hauteur de 28 % au PNB des métiers « cœur » du groupe.

Les **frais de gestion**, au niveau groupe, reculent significativement (- 4 %) à 3 815 millions d'euros. Ils restent bien maîtrisés sur les métiers « cœur », à 3 238 millions d'euros (+ 1 %).

Le **coefficient d'exploitation** confirme son amélioration à 69,9 % contre 73,0 % pour le groupe au 3^e trimestre 2009 et 64,3 % contre 66,7 % pour les métiers « cœur ».

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 1 646 millions d'euros, en augmentation de 12 % par rapport au 3^e trimestre 2009. Les bonnes performances opérationnelles des réseaux et de Natixis se traduisent par un gain de 13 % du résultat brut d'exploitation des métiers « cœur », à 1 798 millions d'euros.

Le **coût du risque**, à 245 millions d'euros, est en fort recul par rapport au 3^e trimestre 2009. Le niveau modéré du profil de risque, du fait du poids relatif de la banque de détail en France, constitue un des points forts du Groupe BPCE.

Au total, le **résultat net part du groupe** s'établit à 837 millions d'euros au 3^e trimestre 2010.

Les métiers « cœur » du groupe constituent un socle solide de résultats récurrents. Au 3^e trimestre 2010, les métiers « cœur » affichent un résultat net part du groupe de 924 millions d'euros, après 928 millions d'euros au 2^e trimestre 2010 et 919 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2010.

Résultats consolidés du Groupe BPCE au 3^e trimestre 2010

en millions d'euros	T3-2010	T3-2009	Variation	Métiers « cœur » T3-2010	Métiers « cœur » T3-2009	Variation
Produit net bancaire	5 461	5 434	=	5 036	4 806	+ 5 %
Frais de gestion	-3 815	-3 966	- 4 %	-3 238	-3 208	+ 1 %
Résultat brut d'exploitation	1 646	1 468	+ 12 %	1 798	1 598	+ 13 %
Coefficient d'exploitation	69,9 %	73,0 %		64,3 %	66,7 %	
Coût du risque	- 245	-588	-58 %	-317	-576	
Résultat avant impôt	1 452	924	+ 57 %	1 531	1 067	+ 43 %
Impôt sur le résultat	-545	-405		-482	-360	
Intérêts minoritaires	-70	-72		-125	-59	
Résultat net part du groupe	837	447	+ 87 %	924	648	+ 43 %

¹ Les résultats trimestriels du groupe au 30 septembre 2010 ont été arrêtés par le Directoire du 8 novembre 2010.

2) Résultats des 9 premiers mois 2010

Le **produit net bancaire** du Groupe BPCE atteint 17 407 millions d'euros au cours des neuf premiers mois 2010, soit une hausse de 15 % par rapport à la période comparable de 2009. Les revenus sont en progression sur tous les métiers du groupe et le PNB des métiers « cœur », en hausse de 10 %, s'élève à 15 433 millions d'euros.

Les **frais de gestion** baissent de 2 %, à 11 753 millions d'euros. Cette bonne maîtrise des coûts s'appuie notamment sur les premiers effets positifs des synergies mises en œuvre dans le cadre du plan stratégique.

Sur les 9 premiers mois 2010, le **coefficient d'exploitation** ressort à 67,5 % pour le groupe et à 64,1 % pour ses métiers « cœur », confirmant l'amélioration de leur efficacité opérationnelle.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 5 654 millions d'euros, contre 3 121 millions d'euros sur les 9 premiers mois de 2009. La contribution des métiers « cœur » du groupe atteint 5 537 millions d'euros, en hausse de 29 % par rapport aux 9 premiers mois 2009.

Le **coût du risque** s'inscrit en forte baisse à 1 215 millions d'euros, contre 3 578 millions d'euros sur la même période de 2009.

Le **résultat net part du groupe** ressort à 2 782 millions d'euros pour les 9 premiers mois 2010.

Résultats consolidés du Groupe BPCE sur les 9 premiers mois de 2010 :

en millions d'euros	9M-2010	9M-2009	variation	Métiers « cœur » 9M-2010	Métiers « cœur » 9M-2010	Variation
Produit net bancaire	17 407	15 128	+15 %	15 433	14 059	+10 %
Frais de gestion	-11 753	-12 007	-2 %	-9 896	-9 774	+1 %
Résultat brut d'exploitation	5 654	3 121	+81 %	5 537	4 285	+ 29 %
Coefficient d'exploitation	67,5 %	79,4 %		64,1 %	69,5 %	
Coût du risque	-1 215	-3 578	-66 %	-1 166	-2 448	-52 %
Résultat avant impôt	4 492	-1 237	<i>Ns</i>	4 533	2 004	X 2,3
Impôt sur le résultat	-1 447	167		-1 427	-415	
Intérêts minoritaires	-263	760		-335	-91	
Résultat net part du groupe	2 782	-310	<i>Ns</i>	2 771	1 498	+85 %

Banque Commerciale et Assurance : performance solide, en progression sur tous les marchés

Le métier Banque Commerciale et Assurance regroupe les activités du réseau Banque Populaire, du réseau Caisse d'Épargne, du financement de l'Immobilier (principalement Crédit Foncier de France) et les activités Assurance, International et Autres Réseaux.

Les performances commerciales des métiers de la Banque Commerciale et Assurance sont très satisfaisantes, dans un environnement économique en amélioration progressive.

L'évolution du fonds de commerce sur les cibles de clientèle prioritaires définies dans le plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 est positive au troisième trimestre, dans la continuité des trimestres précédents.

Les deux réseaux sont restés mobilisés pour le financement de toutes leurs clientèles. En direction des particuliers, d'excellentes performances ont été enregistrées en matière de crédit à l'habitat. Vers les professionnels, les entreprises et les institutionnels, les réseaux enregistrent des performances soutenues sur les encours de crédits court terme et les encours moyen-long terme.

Au 3^e trimestre, les deux réseaux confirment la tendance déjà notée d'une évolution structurelle de l'épargne en faveur des supports de long terme comme l'assurance vie ainsi que la progression de l'épargne bilantielle.

Le Groupe BPCE confirme son engagement au service de la relance de l'économie avec des encours de crédits en France au 30 septembre 2010, en hausse de 4,8 % sur un an, dont une hausse de 7,2 % pour les ménages, 1,9 % pour les collectivités locales et 5,9 % pour les TPE et PME indépendantes.²

RÉSULTATS DU 3^E TRIMESTRE 2010

Au troisième trimestre, le produit net bancaire du métier Banque Commerciale et Assurance a légèrement progressé de 1 % en un an, à 3 649 millions d'euros. Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 1 307 millions d'euros, en hausse de 6 % sur un an. Le coefficient d'exploitation ressort en amélioration, en passant à 64,2 %, contre 65,7 %. Le coût du risque, à 273 millions, marque une baisse significative. Le résultat net part du groupe s'inscrit en forte hausse (+ 24 %), à 698 millions d'euros, soit 83 % du résultat net du Groupe BPCE. La contribution au RNpg des seules Banques Populaires et Caisses d'Épargne s'élève à près de 600 millions d'euros.

o Réseau Banque Populaire

Le réseau Banque Populaire regroupe les 20 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les Sociétés de Caution Mutuelle.

Au cours du 3^e trimestre, les Banques Populaires ont vu l'ensemble de leur fonds de commerce actif progresser. Le nombre de clients en banque principale a progressé de 1 % par rapport au 31 décembre 2009. La progression atteint également 1 % pour les clients professionnels établis actifs et 3 % pour les clients actifs entreprises.

• Encours de crédits

L'engagement des Banques Populaires en faveur du financement de l'économie reste dynamique avec une croissance soutenue de l'activité de crédit. L'encours global atteint 144 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport au 30 septembre 2009.

MARCHÉ DES PARTICULIERS

L'encours global progresse de 6 % sur ce marché à 78,9 milliards d'euros.

La production de crédits immobiliers s'inscrit en forte hausse à 10,4 milliards d'euros (+ 51 % à période comparable). Les encours s'établissent à 71,4 milliards d'euros, en hausse de 7 %.

MARCHÉ DES PROFESSIONNELS, ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Sur ce marché, les encours augmentent de 3 %, grâce à la progression continue de la production de crédit à moyen-long terme (+11 %) à 7,4 milliards d'euros. Cette dynamique du crédit à moyen terme s'accompagne d'une croissance du crédit à court terme, dont l'encours marque une hausse de 4 %, à 4,3 milliards d'euros.

• Encours d'épargne

Au 30 septembre 2010, l'encours d'épargne des Banques Populaires s'établit en hausse de 2 % à 180 milliards d'euros. Cette progression est tirée par la hausse de l'épargne bilantielle (+6 % à 108 milliards d'euros) qui compense le tassement des encours d'épargne financière (-4%).

MARCHÉ DES PARTICULIERS

La clientèle des particuliers marque un fort regain d'intérêt pour les produits d'épargne bilantielle (+ 4 % de croissance annuelle), toujours orientée vers des supports liquides ou réglementés. Sur un an, les encours des dépôts à vue (DAV) augmentent de 9 % pour atteindre 15,9 milliards d'euros et ceux du livret A atteignent 3,7 milliards d'euros, soit une progression de 27 %.

La croissance des encours d'épargne financière (+ 8 % à 41,6 milliards d'euros) est portée par la forte appétence des clients pour l'assurance vie.

² Source Banque de France

MARCHÉ DES PROFESSIONNELS, ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Les clients professionnels et les entreprises ont arbitré entre les produits d'épargne. En raison de la baisse des taux, ils ont délaissé les supports OPCVM pour des produits d'épargne bilantielle tels que les comptes à terme (CAT). Cette inflexion dans la gestion de la trésorerie des entreprises entraîne une hausse de l'épargne bilantielle (+ 10 % à 40,7 milliards d'euros) qui ne compense cependant pas totalement la baisse de l'épargne financière (- 16 % à 30,4 milliard d'euros). Les encours globaux sur ce marché reculent de 3 %.

- **Résultats financiers**

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 1 511 millions d'euros au 3^e trimestre 2010 contre 1 494 millions au 3^e trimestre 2009.

Les Banques Populaires continuent leurs efforts de maîtrise des frais de gestion, qui s'affichent en baisse de 1%, à 972 millions d'euros au 3^e trimestre 2010, contre 981 millions d'euros un an plus tôt.

Le résultat brut d'exploitation atteint 539 millions d'euros, en progression de 5 %.

L'amélioration du coefficient d'exploitation se poursuit puisqu'il revient à 64,3 % contre 65,7 % un an plus tôt.

Le coût du risque s'infléchit, pour s'établir à 39 pb des encours de crédit à la clientèle contre 46 pb au 3^e trimestre 2009 et 43 pb au 2^e trimestre 2010.

Le résultat net s'établit à 259 millions d'euros contre 244 millions d'euros au 30 septembre 2009.

- **Réseau Caisse d'Epargne**

Le réseau Caisse d'Epargne regroupe les 17 Caisses d'Epargne.

Une attention particulière portée à la qualité de service à la clientèle a permis aux Caisses d'Epargne d'enregistrer une croissance continue du nombre de clients actifs. Depuis le 31 décembre 2009, le nombre de clients particuliers bancarisés principaux progresse de 4 % et la hausse du nombre de clients professionnels atteint 6 % au 30 septembre.

Sur la cible des entreprises, le nombre de clients actifs s'apprécie également, de 8 %, et les flux commerciaux sur un an sont en hausse de 32 %.

- **Encours de crédits**

Les Caisses d'Epargne continuent d'être très actives dans le financement de l'économie française. Les encours de crédits progressent fortement sur l'ensemble de leurs marchés (+12 % en variation annuelle), pour s'établir à 148 milliards d'euros.

MARCHÉ DES PARTICULIERS

Les encours de crédits aux particuliers atteignent 89,8 milliards d'euros, en hausse de 11 % sur un an.

La croissance vive constatée depuis le deuxième semestre 2009 sur les crédits immobiliers se poursuit (les engagements ont très fortement progressé depuis un an (+ 81 %)) et les encours de crédits à l'habitat atteignent 78,3 milliards d'euros au 30 septembre 2010, en hausse de 12 % par rapport au 30 septembre 2009.

Dans un marché encore difficile et malgré une concurrence accrue, le crédit à la consommation maintient une bonne performance avec une production en hausse de 5 % et un encours en progression de 10 %, à 10,4 milliards d'euros.

MARCHÉ DES PROFESSIONNELS, ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

La croissance des crédits aux entreprises et aux clients institutionnels est restée forte au 3^e trimestre avec une accélération de la progression annuelle des encours tant sur le crédit à moyen-long terme (+ 15 % à 40,3 milliards d'euros) avec des bonnes performances sur le Secteur Public que sur le crédit à court terme (+ 20 % à 5,5 milliards d'euros).

- **Encours d'épargne**

Au 30 septembre 2010, l'encours d'épargne des Caisses d'Epargne s'établit en hausse de 3 % à 335 milliards d'euros.

L'épargne bilantielle, portée notamment par l'épargne logement, l'épargne liquide et l'augmentation significative des dépôts à vue, progresse de 2 % pour atteindre 203 milliards d'euros. Les encours d'épargne financière progressent de 3 % à 132 milliards d'euros, avec une collecte dynamique sur l'assurance vie.

L'encours du Livret A a augmenté de 2 % par rapport au 30 juin 2010, avec un redémarrage sensible en août dans le prolongement de la hausse du taux d'intérêt.

MARCHÉ DES PARTICULIERS

Les encours d'épargne des particuliers ont progressé de 2 % à 293 milliards d'euros. L'épargne bilantielle est stable, tandis que les encours d'épargne financière progressent de 4 % à 121,5 milliards d'euros, portés par une forte collecte en assurance vie. Sur ces produits, l'encours s'établit à 95,5 milliards d'euros, en hausse de 8 %.

MARCHÉ DES PROFESSIONNELS, ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Le stock d'épargne sur le marché des entreprises et des clients institutionnels poursuit sa croissance (+ 8%) à 41,8 milliards d'euros. Cette performance s'explique principalement par la forte croissance des encours de dépôts à vue (+34 % à 9,1 milliards d'euros) et, dans une moindre mesure, de dépôts à terme, (+ 2% à 10.2 milliards d'euros), compensant nettement la décollecte sur les supports OPCVM (- 20 %) liée au contexte de taux.

- **Résultats financiers**

Les revenus des Caisses d'Epargne s'élèvent à 1 645 millions d'euros au 3^e trimestre 2010 contre 1 574 millions d'euros un an avant.

Les frais de gestion sont stables à 1 055 millions.

Le résultat brut d'exploitation croît en conséquence de 13 % sur la période en s'établissant à 590 millions d'euros contre 522 millions d'euros un an plus tôt.

Le coefficient d'exploitation s'inscrit en net progrès en revenant à 64,1 % contre 66,8 % au 3^e trimestre 2009

Les risques clientèle s'accroissent légèrement à un niveau qui demeure modéré dans un contexte économique encore fragile. Le coût du risque s'établit à 22 pb des encours clientèle au 3^e trimestre 2010, contre 20 pb constatés au 3^e trimestre 2009, ainsi qu'au 2^e trimestre 2010.

Le résultat net s'établit à 332 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à la même période l'an passé.

- **Financement de l'Immobilier**

Le Crédit Foncier de France est la principale composante de ce pôle

Sur un marché en reprise tant pour le résidentiel que pour l'immobilier d'entreprise, l'activité du Crédit Foncier s'est bien comportée au 3^e trimestre 2010 ; la production globale du Crédit Foncier s'est élevée à 4,3 milliards d'euros, en augmentation de 51 % par rapport au 3^e trimestre 2009.

Sur le marché des particuliers, l'orientation favorable du marché de la primo-accession, la bonne tenue de l'investissement locatif Scellier, ainsi que le niveau très bas des taux d'intérêt ont permis une hausse de 25 % de la production à 2 milliards d'euros.

Sur le segment des entreprises, la production s'élève à 2,3 milliards d'euros, en hausse de 75 %, portée par la bonne tenue du financement de la promotion immobilière, de l'immobilier social et du secteur public international.

Le niveau des encours totaux à fin septembre s'élève à 118 milliards d'euros, en hausse de près de 1,5 % par rapport à fin 2009.

Le PNB du Pôle Financement de l'Immobilier atteint 235 millions d'euros au 3^e trimestre.

Le coefficient d'exploitation ressort à 60,4 %.

Le résultat net est de 49 millions d'euros.

Banque de financement et d'investissement, épargne et services financiers spécialisés (Natixis)³

Le PNB du 3^e trimestre 2010 des métiers « cœur » de Natixis s'inscrit à 1 336 millions d'euros, en hausse de 7 % par rapport au 3^e trimestre 2009. Les 3 métiers « cœur » contribuent à cette progression : la Banque de Financement et d'Investissement (+ 4 % à 675 millions d'euros), l'Épargne (+ 12 % à 432 millions d'euros) et les Services Financiers Spécialisés (+7 %, à 230 millions d'euros - mais + 2 % hors GCE Paiements)⁴.

Les frais de gestion, à 1 053 millions d'euros, sont bien maîtrisés : + 1 % par rapport au 3^e trimestre 2009.

Le coût du risque ressort en réduction sensible à 51 millions d'euros contre 190 millions d'euros un an plus tôt.

Le résultat avant impôt des métiers « cœur » connaît une très forte progression de 75 % pour atteindre 427 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe de Natixis s'établit à 305 millions d'euros.

La contribution des métiers « cœur » de Natixis au résultat net (part du groupe) du Groupe BPCE s'établit à 226 millions d'euros, multipliée par 2,6 par rapport au 3^e trimestre 2009.

Activités en gestion extinctive

Les activités en gestion extinctive reflètent la contribution de la gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis.

Le résultat net part du groupe ressort à + 83 millions d'euros au T3-10. Il était de +44 millions d'euros au T4-09 ; +66 millions d'euros au T1-10 ; -70 millions d'euros au T2-10.

Le 3^e trimestre 2010 constitue le cinquième trimestre consécutif sans impact défavorable significatif de la GAPC sur le résultat du Groupe BPCE.

La mise en œuvre de la politique de réduction progressive des risques a été poursuivie. Cette réduction du profil de risque s'est manifestée au cours de ce trimestre à travers la baisse significative (plus de 9 milliards d'euros) des risques pondérés de la GAPC suite à la cession de l'essentiel des positions de dérivés complexes de crédit. Simultanément une légère amélioration de la valorisation des actifs structurés est intervenue.

Plan stratégique 2010-2013 – tous les chantiers progressent selon le calendrier

○ Programme de remboursement de l'Etat

BPCE a finalisé la cession de la SMC (Société Marseillaise de Crédit) au Crédit du Nord pour un montant de 901 millions d'euros (y compris versement du dividende 2009 de la SMC), libérant ainsi près de 700 M€ de fonds propres. Comme annoncé en août dernier, cette cession a permis de rembourser 600 millions d'euros supplémentaires d'actions de préférence détenues par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE). Il reste aujourd'hui 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence à rembourser à l'Etat.

Par ailleurs, le groupe a déjà remboursé 2,35 milliards d'euros de TSS sur les 4,05 milliards souscrits par la SPPE.

Conformément aux statuts, le remboursement de plus de la moitié des actions de préférence détenues par l'Etat a conduit les deux représentants de l'Etat au Conseil de surveillance de BPCE à démissionner. Ils seront remplacés par deux administrateurs extérieurs, portant à quatre le nombre d'administrateurs extérieurs. Cette nouvelle composition sera pérennisée par une assemblée générale extraordinaire.

Conformément au plan stratégique 2010-2013, le Groupe BPCE maintient son objectif de remboursement intégral, sur la période du plan, des fonds propres apportés par l'Etat, notamment grâce à la mise en réserves de résultats.

○ Simplification de la structure du groupe

La constitution d'un opérateur de paiements unique pour l'ensemble du Groupe BPCE a été finalisée le 1^{er} septembre 2010 par la fusion de Natixis Paiements et GCE Paiements au sein du métier Services Financiers Spécialisés de Natixis. Cet opérateur devient un acteur de tout premier plan au niveau français et européen avec 13 millions de cartes bancaires gérées, traitant par an 2,9 milliards de transactions cartes, 7 milliards d'opérations de paiement de masse et 5 millions d'opérations de paiement de gros montants.

³ Les résultats de Natixis font l'objet d'un communiqué détaillé

⁴ GCE Paiements est consolidé au niveau du groupe Natixis depuis le 1^{er} septembre 2010

Natixis et le Crédit Foncier de France ont lancé un processus en vue de la cession éventuelle de Cicobail, filiale du Crédit Foncier de France, à Natixis. Cette opération a pour but de regrouper les activités de crédit-bail du groupe au sein de Natixis qui a vocation à rassembler les métiers de financement spécialisés au service des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

La première phase de regroupement des participations internationales au sein de BPCE International et Outre-mer s'est achevée. Elle concerne principalement la BICEC (Cameroun), la BCI (Congo), Pramex International et les participations dans BCP Luxembourg.

- **Forte réduction des expositions de la GAPC**

La cession de l'essentiel des positions de dérivés complexes de crédit, réalisée au trimestre précédent, s'est traduite au troisième trimestre par une baisse de plus de 9 Mds€ des risques pondérés.

- **Natixis : cession d'actifs**

Natixis a finalisé, début octobre, la cession à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités « private equity » pour compte propre en France.

Objectifs financiers respectés : Structure financière solide et confiance dans la capacité du Groupe BPCE à respecter les normes Bâle 3

Après remboursement (les 6 août et 15 octobre) de 2,4 milliards d'euros à l'Etat comme annoncé, les fonds propres Tier 1 du groupe s'élèvent à 39,5 milliards d'euros au 30 septembre 2010 contre 41 milliards d'euros au 30 juin 2010.

Les risques pondérés sont estimés à 403 milliards d'euros au 30 septembre 2010 contre 427 milliards d'euros au 30 juin 2010. Cette diminution de près de 6 % résulte pour l'essentiel de la forte baisse des risques pondérés de Natixis (-20 %).

En conséquence, le ratio de Core Tier 1 s'établit à 7,7 % au 30 septembre 2010 contre 7,4 % au 30 juin 2010 et le ratio de Tier 1 à 9,8 % au 30 septembre 2010, contre 9,6 % au 30 juin 2010.

Le Groupe BPCE a la capacité de satisfaire aux exigences de la nouvelle réglementation, dite Bâle 3, qui devrait être mise en œuvre début 2013 du fait, notamment, du poids relatif de la banque de détail dans son portefeuille de métiers.

Au titre de la CRD3 (« Bâle 2,5 »), les risques pondérés au titre des activités de marché du Groupe devraient progresser, fin 2011, d'environ 15 milliards d'euros. Dans le cadre de la CRD4 (« Bâle 3 »), les risques pondérés devraient, par ailleurs, augmenter d'environ 60 milliards d'euros essentiellement au titre des CVA (Credit Valuation Adjustment), des corrélations entre risques bancaires et du nouveau traitement portant sur la titrisation (pondération des titres pouvant aujourd'hui être déduits). En tenant compte de la reprise de la déduction actuelle en Bâle 2 sur la titrisation, cette augmentation des risques pondérés d'environ 60 milliards d'euros aurait un impact en ratio limité à environ - 70 bp.

Les nouvelles déductions du capital prudentiel à mettre en œuvre progressivement entre 2013 et 2018 pourraient représenter jusqu'à environ 0,5 milliard d'euros compte tenu du mécanisme de franchises envisagé.

Ces hypothèses sont données à titre purement illustratif. L'impact final dépendra du contenu définitif de la réglementation et de ses modalités d'application ainsi que de l'évolution du bilan du Groupe BPCE jusqu'en 2018.

Par ailleurs, l'évolution des ratios de solvabilité du Groupe BPCE intègrera d'autres éléments, notamment les résultats mis en réserve et les émissions de parts sociales des réseaux pour un impact sur le ratio Core Tier 1 d'environ + 180 pb pour la période allant du quatrième trimestre 2010 à fin 2012 ainsi que la croissance organique des risques pondérés. Il convient également de noter que sur cette période, le passage prévu en méthode avancée en Bâle 2 des réseaux devrait procurer un gain d'environ + 60 bp qui viendrait alléger les impacts négatifs de la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Le Groupe BPCE est confiant dans sa capacité à respecter, début 2013, un ratio minimal de Core Tier 1 de 7 %, sans faire appel au marché, et après remboursement de l'Etat.

Le Groupe BPCE bénéficie de notations long terme Aa3 par Moody's et A+ par Standard & Poor's et Fitch, toutes trois assorties d'une perspective stable.

1.2 Présentation des résultats

Messages clés

Troisième trimestre 2010

Résultat net part du groupe de 837 M€ (+ 87 % vs. T3-09)

- > Progression de 5 % du PNB des métiers "cœur" (5 Md€ vs. 4,8 Md€ au T3-09)
- > Amélioration du coefficient d'exploitation : 69,9 % vs. 73 % au T3-09
- > Baisse marquée du coût du risque au T3-10 : 245 M€ vs. 588 M€ au T3-09
- > Récurrence du résultat net des métiers "cœur" en 2010 : 919 M€ au T1, 928 M€ au T2 et 924 M€ au T3

9 mois 2010

Restauration de la rentabilité confirmée : résultat net part du groupe de 2,8 Md€ (vs. – 0,3 Md€ sur 9M-09)

- > Augmentation de 10 % du PNB des métiers "cœur" (15,4 Md€ vs. 14,1 Md€)
 - Banque Commerciale et Assurance en hausse de 8 %
 - Métiers "cœur" de Natixis en progression de 14 %
- > Forte progression (+ 85 %) de la contribution des métiers "cœur" au résultat net part du groupe : + 47 % pour BCA, x 7 pour Natixis
- > Financement actif de l'économie française : progression annuelle des encours de crédit de 4,8 %*

Structure financière solide

- > Ratio de Core Tier 1 de 7,7 % et ratio de Tier 1 de 9,8 % (estimations au 30/9/10), après remboursement à l'Etat de 2,4 Md€ comme annoncé le 5 août dernier
- > Capacité à respecter début 2013 les nouvelles exigences en capital Bâle 3 (ratio minimal de Core Tier 1 de 7 %) sans faire appel au marché et après remboursement de l'Etat

* au 30/09/2010 / source Banque de France

Résultats trimestriels

Récurrence du résultat trimestriel des métiers "cœur"

<i>en millions d'euros</i>	T3-10	T3-09	T3-10/ T3-09	Métiers "cœur"* T3-10	Métiers "cœur"* T3-09	T3-10/ T3-09
Produit net bancaire	5 461	5 434	=	5 036	4 806	+ 5 %
Frais de gestion	-3 815	-3 966	- 4 %	-3 238	-3 208	+ 1 %
Résultat brut d'exploitation	1 646	1 468	+ 12 %	1 798	1 598	+ 13 %
Coefficient d'exploitation	69,9 %	73,0 %		64,3 %	66,7 %	
Coût du risque	-245	-588	- 58 %	-317	-576	- 45 %
Résultat avant impôt	1 452	924	+ 57 %	1 531	1 067	+ 43 %
Impôts sur le résultat	-545	-405		-482	-360	
Intérêts minoritaires	-70	-72		-125	-59	
Résultat net part du groupe	837	447	+ 87 %	924	648	+ 43 %



• Un trimestre qui confirme les fondamentaux solides du groupe

- > Récurrence du résultat net part du groupe des métiers "cœur" en 2010 : 919 M€ au T1, 928 M€ au T2 et 924 M€ au T3

* Banque Commerciale et Assurance; BFI, Epargne et Services Financiers Spécialisés

Résultats des 9 premiers mois 2010

Restauration de la rentabilité confirmée

en millions d'euros	9M-10	9M-09	9M-10/ 9M-09	Métiers "cœur"* 9M-10	Métiers "cœur"* 9M-09	9M-10/ 9M-09
Produit net bancaire	17 407	15 128	+ 15 %	15 433	14 059	+ 10 %
Frais de gestion	-11 753	-12 007	- 2 %	-9 896	-9 774	+ 1 %
Résultat brut d'exploitation	5 654	3 121	+ 81 %	5 537	4 285	+ 29 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>67,5 %</i>	<i>79,4 %</i>		<i>64,1 %</i>	<i>69,5 %</i>	
Coût du risque	-1 215	-3 578	- 66 %	-1 166	-2 448	- 52 %
Résultat avant impôt	4 492	-1 237	ns	4 533	2 004	x 2,3
Impôts sur le résultat	-1 447	167		-1 427	-415	
Intérêts minoritaires	-263	760		-335	-91	
Résultat net part du groupe	2 782	-310	ns	2 771	1 498	+ 85 %

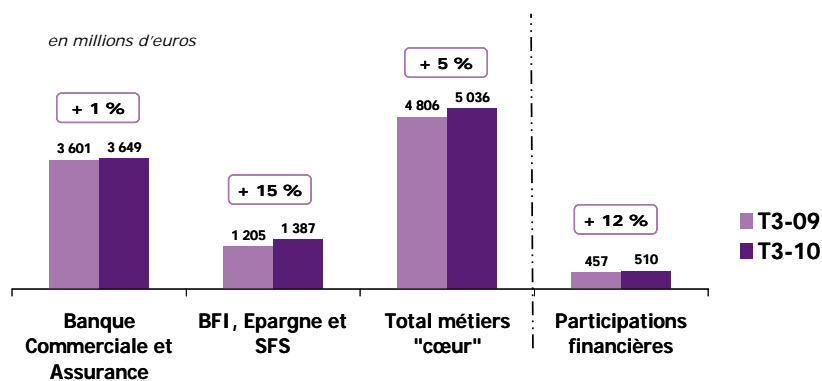
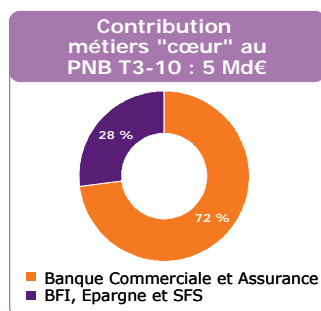


- Revenus en progression dans tous les métiers
- Amélioration de l'efficacité opérationnelle
 - > Coefficient d'exploitation : - 5,4 points pour les métiers "cœur"
- Forte baisse du coût du risque

* Banque Commerciale et Assurance ; BFI, Epargne et Services Financiers Spécialisés

PNB des métiers

Croissance de 5 % des revenus des métiers "cœur"
Forte mobilisation au service du financement de l'économie



- **Banque Commerciale et Assurance**
 - > Participation active des réseaux au financement de l'économie réelle : progression des encours de crédit soutenue auprès de toutes les clientèles
 - Croissance annuelle des encours de crédits du Groupe BPCE à l'économie française de 4,8 %* au 30 septembre 2010 : Ménages (+ 7,2 %)*, Collectivités locales (+ 1,9 %)*, PME / TPE indépendantes (+ 5,9 %)*
- **BFI, Epargne et SFS**
 - > Progression des revenus dans tous les métiers
- **Participations financières**
 - > Progression sensible des revenus due notamment au redressement de la Coface

* Source Banque de France

Coût du risque



• Réseaux

- > Stabilité du coût du risque des 2 réseaux au T3-10 vs. T2-10 et T3-09



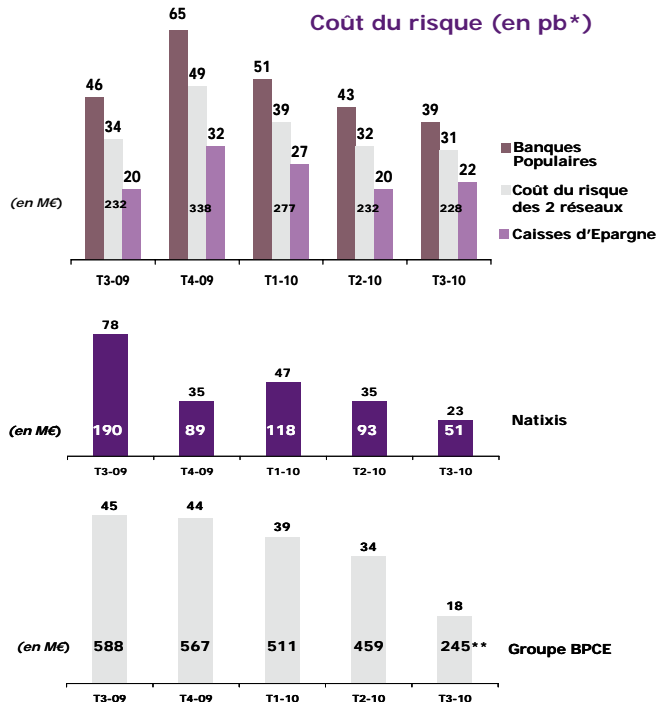
• Natixis

- > - 73 % vs. T3-09
- > - 45 % vs. T2-10



• Groupe BPCE

- > Profil de risque modéré du groupe reflétant le poids de la banque de détail en France



* en pb annualisés sur encours bruts de crédits à la clientèle début de période pour les réseaux et le Groupe BPCE, pour Natixis en pb annualisés sur risques pondérés crédit
 ** 317 M€ pour les métiers "cœur"

Chiffres publiés par Natixis hors activités en cours d'arrêt et GAPC = chiffres contributifs

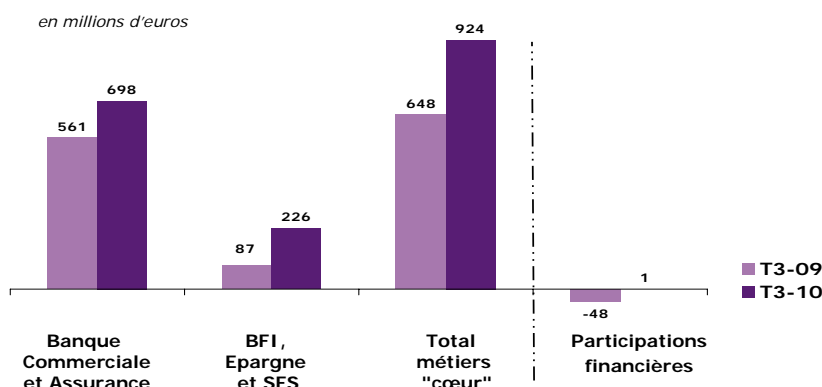
GAPC

5^e trimestre consécutif sans impact significatif défavorable sur le résultat du groupe dans le contexte de poursuite de la politique de réduction du risque

- **GAPC : réduction du profil de risque et amélioration de la valorisation des actifs structurés**
 - > Cession de l'essentiel des positions de dérivés complexes de crédit : baisse de plus de 9 Md€ des actifs pondérés vs. T2-10
 - > Légère revalorisation des portefeuilles d'actifs structurés due à la bonne tenue des spreads de crédit
- **Impact de la GAPC sur les comptes du Groupe BPCE légèrement positif au T3-10**
 - > Coût du risque : reprise de provisions de 60 M€ au T3-10 vs. reprise de provisions de 64 M€ au T3-09
 - > Résultat net part du groupe : + 83 M€ au T3-10 vs. + 33 M€ au T3-09

Résultat net part du groupe

Augmentation de 43 % du RNpg des métiers "cœur"



- **Banque Commerciale et Assurance : + 24 % vs. T3-09**
 - > Contribue à hauteur de 83 % au résultat net part du groupe
- **BFI, Epargne et SFS : contribution au résultat net part du groupe en forte progression : x 2,6 vs. T3-09**
 - > Forte hausse de la BFI, augmentation de l'Epargne et stabilité des SFS
- **Participations financières**
 - > Résultat en nette amélioration

Plan stratégique "Ensemble" 2010-2013

Principales réalisations au T3-10

- **Finalisation de la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros**
 - > En prenant en compte le dividende en numéraire (29 millions d'euros) versé en mai dernier par la SMC, BPCE aura donc perçu 901 millions d'euros en 2010 au titre de sa détention de la SMC, puis de sa cession
 - > Au plan financier, cette cession se traduit par une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 700 millions d'euros
 - > Comme annoncé en août dernier, ce montant a servi au remboursement de l'Etat
- **Constitution d'un opérateur de paiement unique pour l'ensemble du Groupe BPCE**
 - > Finalisation de l'opération le 1^{er} septembre 2010 par la fusion de Natixis Paiements et GCE Paiements au sein du métier Services Financiers Spécialisés de Natixis
 - > Cet opérateur devient un acteur de tout premier plan au niveau français et européen avec 13 millions de cartes bancaires gérées, traitant par an 2,9 milliards de transactions cartes, 7 milliards d'opérations de paiement de masse et 5 millions d'opérations de paiement de gros montants
- **Lancement du processus en vue de la cession éventuelle de Cicobail, filiale du Crédit Foncier de France, à Natixis**
 - > Cette opération a pour but de regrouper les activités de crédit-bail du groupe au sein de Natixis qui a vocation à rassembler les métiers de financements spécialisés au service des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne
- **Achèvement de la première phase de regroupement des participations internationales au sein de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM)**
 - > La BICEC (Cameroun), la BCI (Congo), Pramex International, les participations dans BCP Luxembourg et Proparco ont rejoint BPCE IOM
- **Natixis : cession d'actifs**
 - > Finalisation début octobre de la cession de la majeure partie des activités de "private equity" pour compte propre en France

Banque Commerciale et Assurance

Messages clés

Banques Populaires et Caisses d'Épargne

- Evolution positive du **fonds de commerce** sur les cibles de clientèle prioritaires définies dans le plan stratégique
- Mobilisation soutenue des réseaux pour le **financement** de toutes leurs clientèles
 - > Particuliers : excellentes performances en matière de crédits à l'habitat
 - > Professionnels, entreprises et institutionnels : performances soutenues sur les encours de crédits court terme et les encours moyen-long terme
- Evolution favorable de la structure de la collecte
 - > Rééquilibrage graduel de l'épargne en faveur de supports long terme : en particulier, hausse significative des encours d'assurance vie dans les 2 réseaux
 - > Progression de l'épargne bilantielle

Financement de l'Immobilier

- Très bonne tenue de l'activité du Crédit Foncier sur un marché en reprise
- Production globale de crédits au T3-10 de 4,3 Md€ (+ 51 % vs. T3-09)
 - Marché des particuliers : + 25 % vs. T3-09
 - Marché des entreprises : + 75 % vs. T3-09

Banque Commerciale et Assurance

Banques Populaires

- **Progression du fonds de commerce actif**
 - > Clients en banque principale : + 1 %*
 - > Professionnels établis actifs : + 1 %*
 - > Clients actifs entreprises : + 3 %*
- **Croissance toujours soutenue de l'activité crédit : + 5 %**

Particuliers : encours + 6 %

 - > Crédit à l'habitat : hausse des encours de 7 % et de la production de 51 % vs. 9M09

Professionnels, entreprises et institutionnels : encours + 3 %

 - > Crédit à l'équipement : progression continue de la production (+11 % vs. 9M09)
 - > Dynamique sur le crédit moyen terme qui s'accompagne d'une croissance sur le crédit court terme (encours + 4 %)
- **Tendance confirmée pour l'épargne bilantielle : + 6 %**

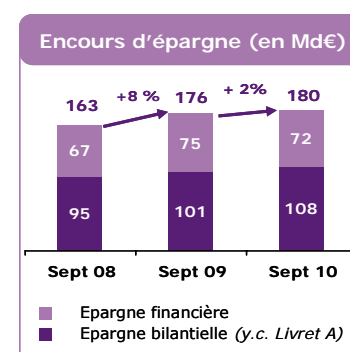
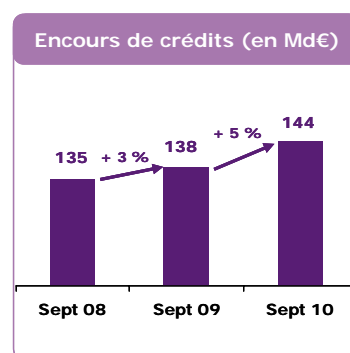
Particuliers : encours + 6 %

 - > Epargne bilantielle : + 4 %, toujours orientée sur des supports liquides
 - Forte croissance des dépôts à vue (+ 9 %)
 - > Epargne financière : + 8 %, portée par l'assurance vie

Professionnels, entreprises et institutionnels : encours - 3 %

 - > Hausse de l'épargne bilantielle (+ 10 %) ne compensant pas totalement la baisse de l'épargne financière (- 16 %)
 - Forte progression des comptes à terme (encours + 19 %)
 - Décollecte marquée sur les OPCVM (encours - 18%)

Livret A : encours + 27 %



Sauf mention contraire, variations exprimées vs. 30 septembre 2009

* variations depuis le 31 déc. 2009

Banque Commerciale et Assurance Caisses d'Épargne

- **Croissance continue du nombre de clients actifs**
 - > Particuliers bancarisés principaux (+ 4 %*), professionnels (+ 6 %*), entreprises (+ 8 %*)
 - > Conquête clientèle entreprises : + 32 % de flux commerciaux traités
- **Forte progression des encours de crédit : + 12 %**

Particuliers : encours + 11 %

 - > Crédit à l'habitat : encours + 12 %
 - Production : + 81 % vs. 9M09
 - > Maintien d'une bonne performance sur le crédit à la consommation dans un marché encore difficile : encours + 10 %
 - Production : + 5 % vs. 9M09

Professionnels, entreprises et institutionnels : encours + 13 %

 - > Accélération des progressions d'encours, tant sur le crédit moyen-long terme (+ 15 %) que sur le crédit court terme (+ 20 %)
- **Solidité des encours d'épargne**

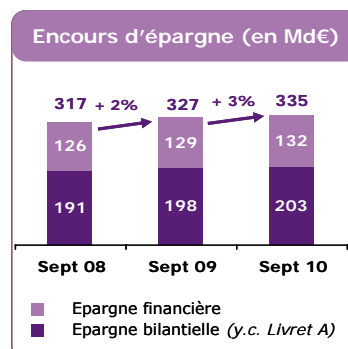
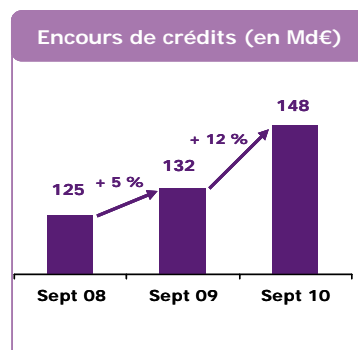
Particuliers : encours + 2 %

 - > Stabilité de l'épargne bilantielle et croissance de 4 % de l'épargne financière
 - > Epargne privilégiant les supports long terme : assurance vie (+ 8 %) et épargne logement (+ 5 %)
 - > Croissance des encours de dépôts à vue : + 9 %

Professionnels, entreprises et institutionnels : encours + 8 %

 - > Forte croissance des encours de dépôts à vue (+ 34 %) compensant nettement la décollecte sur les supports OPCVM (- 20 %)

Livret A : encours + 2 % vs. 30 juin 2010**

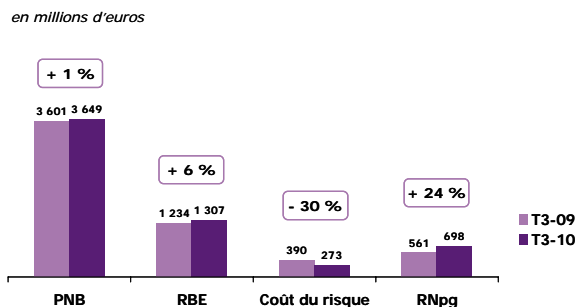


Sauf mention contraire, variations exprimées vs. 30 septembre 2009 * variations depuis le 31 déc. 2009 ** y.c. intérêts courus

Banque Commerciale et Assurance Contribution au résultat net part du groupe en hausse de 24 % vs. T3-09

PNB : stable* vs. T3-09

- Banques Populaires : + 1 %* vs. T3-09
- Caisses d'épargne : stable* vs. T3-09
- Marge d'intérêt : léger tassement, en raison de conditions de taux d'intérêt un peu moins favorables
- Commissions
 - > Banques Populaires : + 1 %, dont commissions de services (+ 5 %) et commissions sur épargne financière (- 2 %)
 - > Caisses d'Épargne : + 3 %, dont commissions de services (+ 3 %) compensant la baisse limitée des commissions sur l'épargne centralisée (- 1 %) et des commissions sur épargne financière (- 3 %)



RBE : + 6 % vs. T3-09

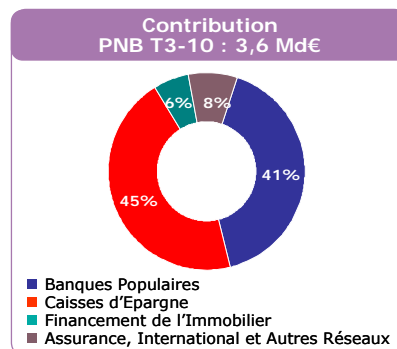
- > Frais de gestion : 2 342 M€ (- 1 % vs. T3-09)
 - Coefficient d'exploitation : 64,2 % vs. 65,7 % au T3-09
- > Stabilité des charges dans les réseaux

Coût du risque

- > Coût du risque moyen des 2 réseaux : 31 pb** au T3-10 vs. 34 pb** au T3-09 et 32 pb** au T2-10
- > Coût du risque en forte baisse sur BPCE International et Outre-mer vs. base 2009 élevée

Résultat net part du groupe : + 24 % vs. T3-09

- > Soit 83 % du résultat net (part du groupe) du Groupe BPCE
- > Contribution des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne de près de 600 M€



* hors provision épargne logement ** exprimé en points de base annualisés sur encours de crédits à la clientèle début de période

BFI, Epargne et SFS

Forte progression de la contribution des métiers "cœur" de Natixis au résultat net part du groupe

PNB

> BFI

- Financements structurés : revenus + 22 % vs. T3-09, avec une production de 3,3 Md€ triplée vs. T3-09
- Activités de marché : revenus - 26 % vs. T3-09 et - 13 % vs. T2-10
 - Activités taux, change et matières premières : + 11 % vs. T2-10
 - Environnement difficile pour le métier actions : faiblesse des volumes et volatilité

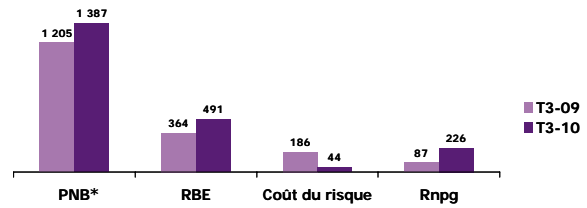
> Epargne

- Progression des revenus portée par la gestion d'actifs
- Solide croissance des encours dans tous les métiers
 - Gestion d'actifs : encours de 527 Md€, + 3 % vs. 30/06/10 (à change constant), dans un environnement difficile
 - Assurance : encours de 36 Md€, + 11 % vs. 30/09/09
 - Banque Privée : encours de 15 Md€, + 3 % vs. 30/09/09

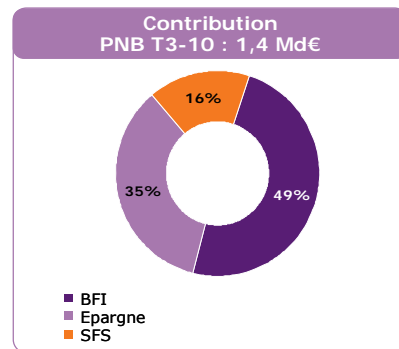
> SFS

- Financements spécialisés : revenus + 12 % vs. T3-09, grâce aux performances solides sur le crédit à la consommation (encours + 17 % vs. 30/09/09)
- Services financiers : revenus + 1 % vs. T3-09, dans un environnement peu favorable

en millions d'euros



Chiffres contributifs ≠ chiffres publiés par Natixis (retraitement notamment de la contribution des réseaux via les CCI)



Rentabilité des "métiers cœur" en forte progression

- > RBE : + 35 % vs. T3-09

Baisse continue du coût du risque depuis le T3-09

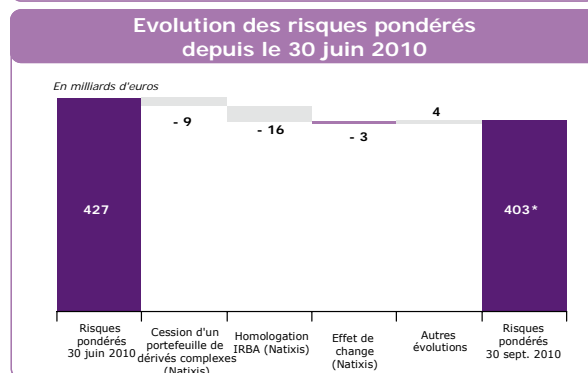
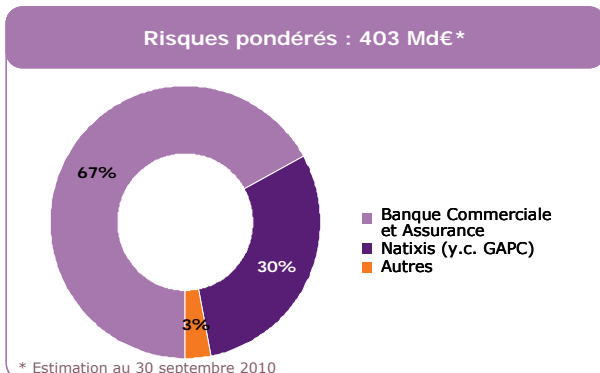
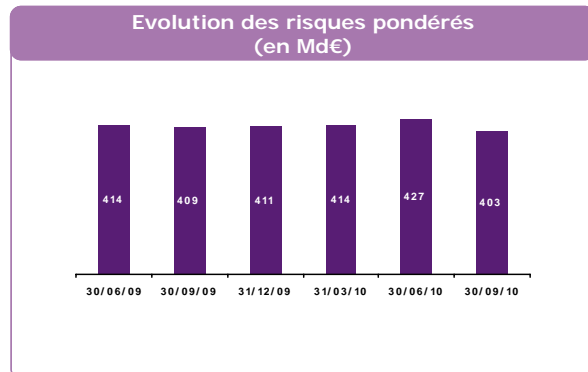
Contribution au résultat net part du groupe en forte progression (x 2,6 vs. T3-09)

* PNB : dont CPM T3-10 : - 54 M€ / T3-09 : - 142 M€

Une structure financière solide

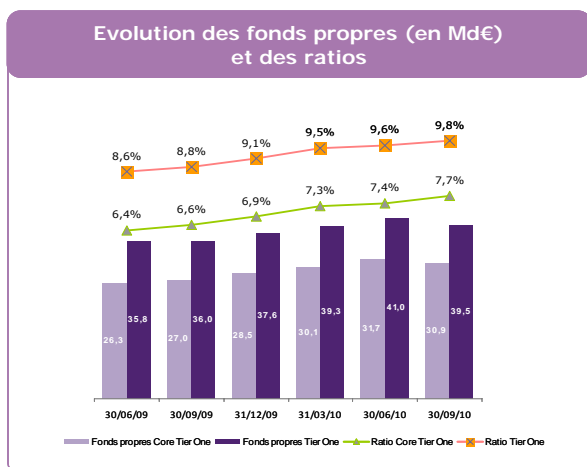
Risques pondérés

- Risques pondérés : 403 Md€*
 - 6 % vs. 30 juin 2010
 - > Réduction des risques pondérés de Natixis de 20 % sur le trimestre
 - > 67 % des risques pondérés sur la Banque Commerciale et Assurance vs. 61 % au T2-10

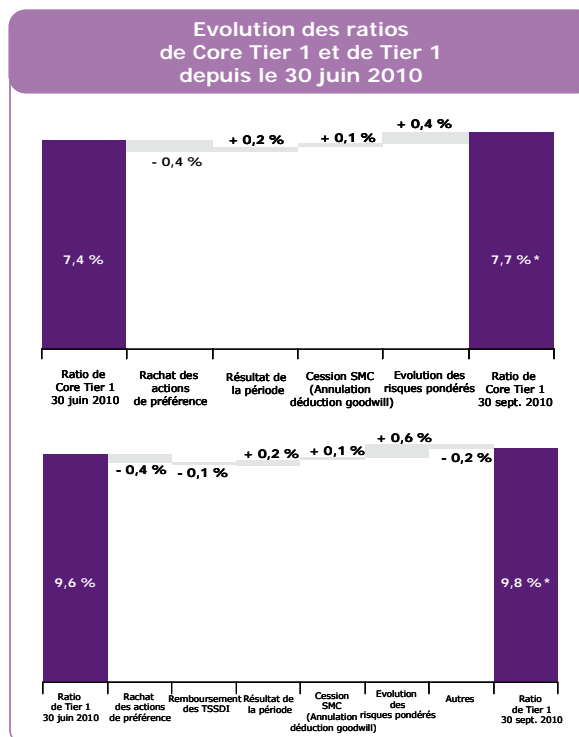


Une structure financière solide Fonds propres et solvabilité

- Fonds propres Tier 1 : 39,5 Md€ après remboursement de 2,4 Md€ à l'Etat depuis le 30 juin 2010
 - Rachat de 1,8 Md€ d'actions de préférence (1,2 Md€ le 6 août 2010 et 0,6 Md€ le 15 octobre 2010)
 - Remboursement de 0,6 Md€ de TSS le 6 août 2010



* Estimation au 30 septembre 2010



Groupe BPCE : impact des nouvelles règles de Bâle sur le ratio de "Common equity Tier 1"

Ces chiffres sont donnés à titre purement illustratif. L'impact final dépendra du contenu définitif de la réglementation et de ses modalités d'application ainsi que de l'évolution du bilan du Groupe BPCE jusqu'en 2018.

Impacts sur les risques pondérés du 30/09/2010 au 01/01/2013

- Impact Bâle 2.5 (CRD 3) \approx + 15 Md€ environ - 25 bp
- Impact Bâle 3 \approx + 60 Md€ environ - 70 bp (1)
- Passage prévu en méthode avancée en Bâle 2 des portefeuilles des réseaux environ + 60 bp

Impacts sur le Common Equity Tier 1 (CET1) (2)

- Déductions (2013-2018) : inférieures à 0,5 Md€ environ - 10 bp
- Résultats mis en réserve et émissions de parts sociales du 30/09/10 au 31/12/12 (3) environ + 180 bp
- Rachat des actions de préférence de l'Etat (1,2 Md€) environ - 25 bp

Opérations d'optimisation

- Cessions d'actifs, optimisation CVA... environ + 60 bp

Autres éléments

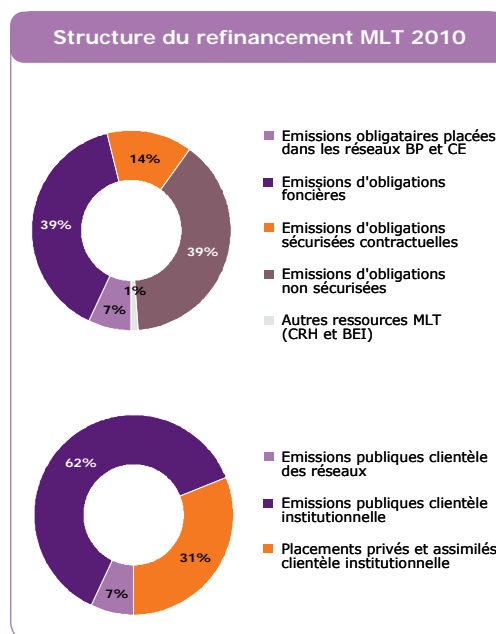
- Résultats mis en réserve 2013-2018 non quantifié
- Croissance organique des risques pondérés non quantifié

(1) Compte tenu de la reprise de la déduction à 50% sur la titrisation opérée dans le référentiel Bâle 2
 (2) Common Equity Tier 1 = Core Tier 1 en normes Bâle 3
 (3) Les émissions de parts sociales représentent environ 1/4 de l'impact estimé

Une structure financière solide

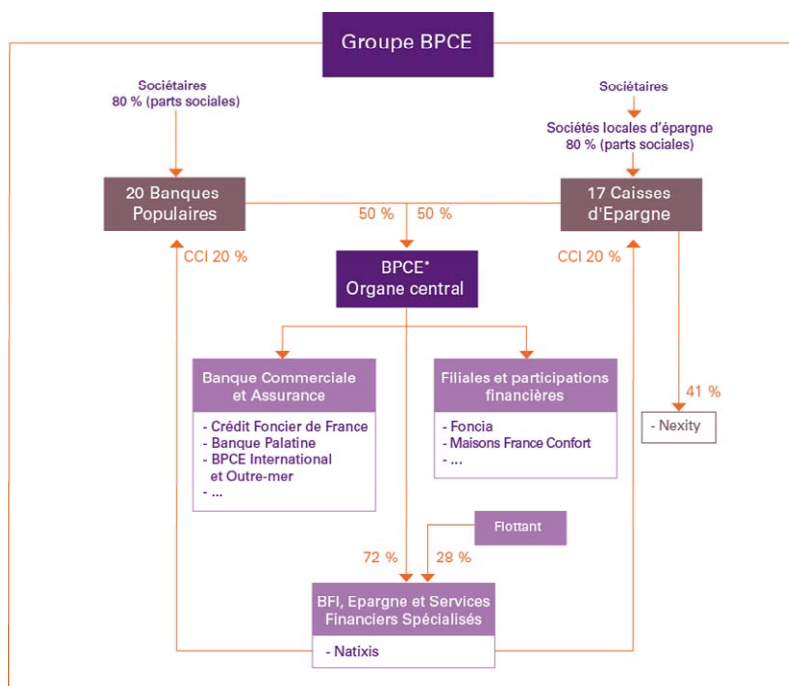
Liquidité

- Faible dépendance des marchés financiers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne
 - > 84 % des crédits clientèle financés par les dépôts clientèle au 30 septembre 2010
- Programme de refinancement MLT 2010 réalisé
 - > 38 Md€ de ressources levées à fin octobre
 - Périmètre de refinancement BPCE : 22 Md€
 - Périmètre de refinancement Crédit Foncier : 16 Md€
 - > Diversification des ressources
 - Forte capacité à émettre des obligations sécurisées : 54 % du total émis à fin octobre, dont
 - 14,9 Md€ d'obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier
 - 5,3 Md€ d'obligations sécurisées contractuelles émises par Banques Populaires Covered Bonds et GCE Covered Bonds
 - Volume significatif d'émissions sur le marché domestique américain
 - Plus de 6 Md\$ émis en 2010 via la Compagnie de Financement Foncier et BPCE (1^{re} émission réalisée sur ce marché par BPCE le 29 septembre 2010)
 - Mobilisation des réseaux BP et CE
 - Près de 3 Md€ d'obligations BPCE placées en 2010 auprès de leurs clientèles
 - Contribution substantielle des placements privés
 - 31 % des ressources levées



Groupe BPCE

Organigramme du Groupe BPCE



* Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote

Groupe BPCE

Compte de résultat trimestriel par métier

en millions d'euros	Banque Commerciale et Assurance		BFI, Epargne et SFS		Total Métiers Cœur			Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE		
	T3-10	T3-09	T3-10	T3-09	T3-10	T3-09	%	T3-10	T3-09	T3-10	T3-09	T3-10	T3-09	%
Produit net bancaire	3 649	3 601	1 387	1 205	5 036	4 806	5%	510	457	-85	171	5 461	5 434	0%
Frais de gestion	-2 342	-2 367	-896	-841	-3 238	-3 208	1%	-467	-483	-110	-275	-3 815	-3 966	-4%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 307	1 234	491	364	1 798	1 598	13%	43	-26	-195	-104	1 646	1 468	12%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>64,2%</i>	<i>65,7%</i>	<i>64,6%</i>	<i>69,8%</i>	<i>64,3%</i>	<i>66,7%</i>	<i>-2,5 pts</i>	<i>91,6%</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>69,9%</i>	<i>73,0%</i>	<i>-3,1 pts</i>
Coût du risque	-273	-390	-44	-186	-317	-576	-45%	-2	-1	74	-11	-245	-588	-58%
RESULTAT AVANT IMPOT	1 076	885	455	182	1 531	1 067	43%	37	-24	-116	-119	1 452	924	57%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	698	561	226	87	924	648	43%	1	-48	-88	-153	837	447	87%

Groupe BPCE

Compte de résultat 9 mois par métier

en millions d'euros	Banque Commerciale et Assurance		BFI, Epargne et SFS		Total Métiers Cœur			Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE		
	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09	%	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09	%
Produit net bancaire	11 151	10 296	4 282	3 763	15 433	14 059	10%	1 660	1 187	314	-118	17 407	15 128	15%
Frais de gestion	-7 240	-7 229	-2 656	-2 545	-9 896	-9 774	1%	-1 436	-1 438	-421	-795	-11 753	-12 007	-2%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 911	3 067	1 626	1 218	5 537	4 285	29%	224	-251	-107	-913	5 654	3 121	81%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>64,9%</i>	<i>70,2%</i>	<i>62,0%</i>	<i>67,6%</i>	<i>64,1%</i>	<i>69,5%</i>	<i>-5,4 pts</i>	<i>86,5%</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>67,5%</i>	<i>79,4%</i>	<i>-11,9 pts</i>
Coût du risque	-927	-1 063	-239	-1 385	-1 166	-2 448	-52%	-18	-13	-31	-1 117	-1 215	-3 578	-66%
RESULTAT AVANT IMPOT	3 130	2 147	1 403	-143	4 533	2 004	ns	209	-234	-250	-3 007	4 492	-1 237	ns
RESULTAT NET PART DU GROUPE	2 067	1 402	704	96	2 771	1 498	ns	58	-162	-47	-1 646	2 782	-310	ns

Groupe BPCE

Bilan consolidé

Actif en millions d'euros	30 septembre 2010	31 décembre 2009	Passif en millions d'euros	30 septembre 2010	31 décembre 2009
	Caisses, banques centrales	17 558		13 069	Banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	222 868	194 713	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	217 022	183 067
Instruments dérivés de couverture	9 474	6 481	Instruments dérivés de couverture	7 644	4 648
Actifs financiers disponibles à la vente	68 749	65 854	Dettes envers les établissements de crédit	103 701	115 732
Prêts et créances sur les établissements de crédit	146 048	146 448	Dettes envers la clientèle	393 102	367 717
Prêts et créances sur la clientèle	554 206	517 440	Dettes représentées par un titre	221 503	204 409
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 458	1 996	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 567	1 006
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 103	8 851	Passifs d'impôts	1 488	1 706
Actifs d'impôts	5 407	7 175	Comptes de régularisation et passifs divers	45 364	40 670
Comptes de régularisation et actifs divers	50 205	48 968	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	168	0
Actifs non courants destinés à être cédés	854	-3	Provisions techniques des contrats d'assurance	45 501	41 573
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 415	2 329	Provisions	5 167	5 285
Immeubles de placement	2 692	2 465	Dettes subordonnées	14 174	14 981
Immobilisations corporelles	5 087	5 379	Capitaux propres part du Groupe	44 929	43 988
Immobilisations incorporelles	1 958	1 967	Intérêts minoritaires	3 914	3 806
Ecart d'acquisition	5 139	5 670			
TOTAL	1 106 221	1 028 802	TOTAL	1 106 221	1 028 802

Groupe BPCE

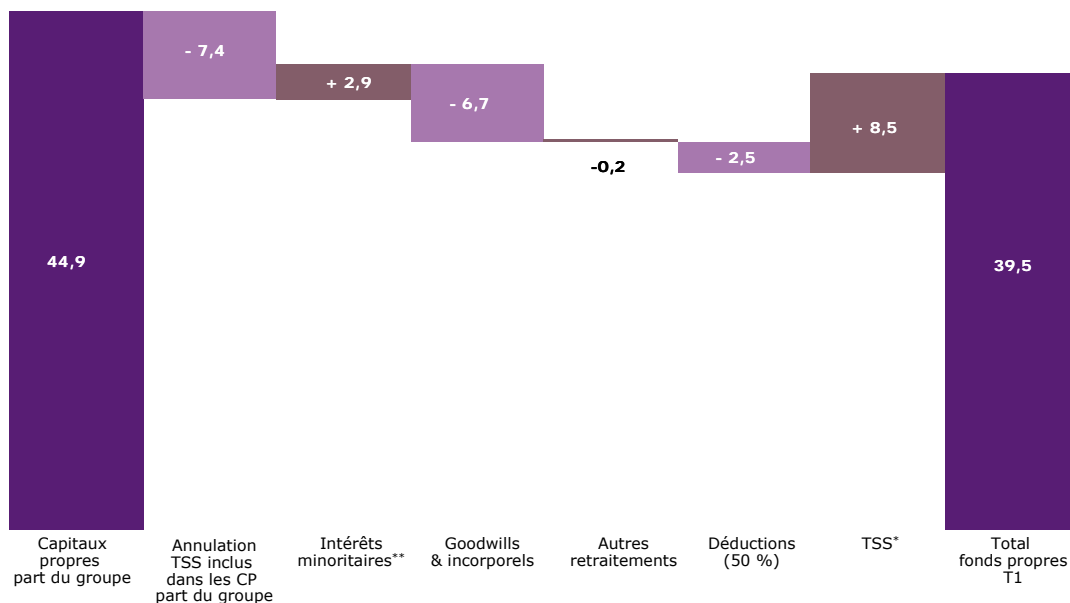
Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capitaux propres part du groupe
31 décembre 2009	43 988
Distribution	-475
Augmentations de capital BP et CE	1 313
Résultat	2 782
Rémunération TSSDI	-320
Variation gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	75
Rachat des actions de préférence	-1 902
Remboursement TSS	-600
Autres	68
30 septembre 2010	44 929

Structure financière

Passage des capitaux propres aux fonds propres

en milliards d'euros



* TSS : 7,4 Md€ de TSS BPCE classés en capitaux propres part du groupe + 1,1 Md€ de TSS émis par Natixis classés en intérêts minoritaires

** Intérêts minoritaires au sens prudentiel, notamment hors TSS Natixis

Structure financière

Ratios prudentiels et notations

	30/09/2010*	30/06/2010	31/12/2009
Risque de crédit	360 Md€	373 Md€	357 Md€
Risque de marché	13 Md€	24 Md€	24 Md€
Risque opérationnel	30 Md€	31 Md€	30 Md€
Total Risques pondérés	403 Md€	427 Md€	411 Md€
Fonds propres Tier 1	39,5 Md€	41,0 Md€	37,6 Md€
Ratio de Tier 1	9,8 %	9,6 %	9,1 %
Ratio de Core Tier 1	7,7 %	7,4 %	6,9 %

* Estimation

Notations long terme (9 novembre 2010)	
	A+ perspective stable
	Aa3 perspective stable
	A+ perspective stable

Banque Commerciale et Assurance Compte de résultat trimestriel

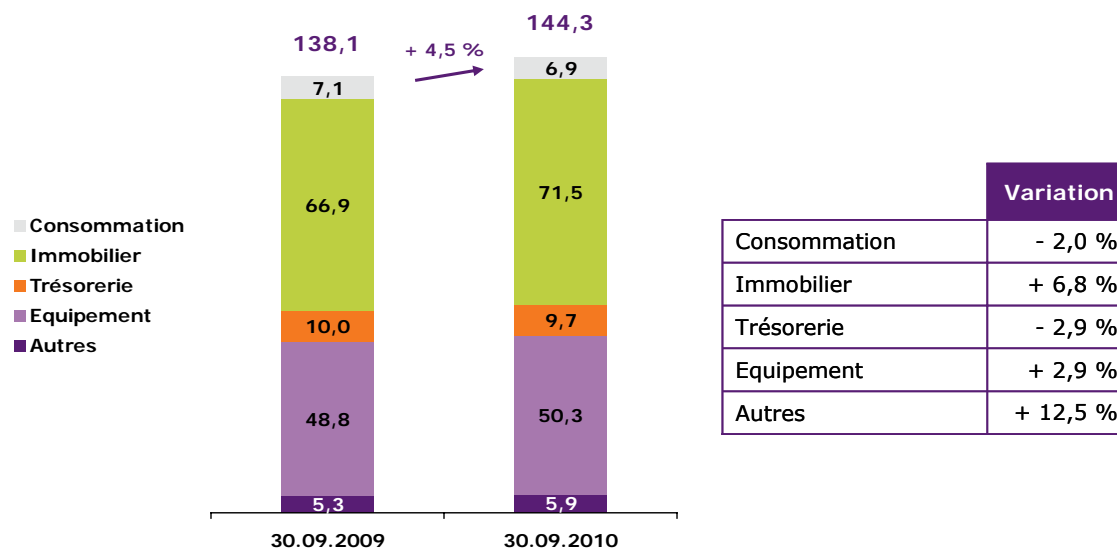
en millions d'euros	Banques Populaires			Caisses d'Epargne			Financement de l'Immobilier			Assurance, International et Autres Réseaux			Banque Commerciale et Assurance		
	T3-10	T3-09	%	T3-10	T3-09	%	T3-10	T3-09	%	T3-10	T3-09	%	T3-10	T3-09	%
Produit net bancaire	1 511	1 494	1%	1 645	1 574	5%	235	281	-16%	258	252	2%	3 649	3 601	1%
Frais de gestion	-972	-981	-1%	-1 055	-1 052	0%	-142	-131	8%	-173	-203	-15%	-2 342	-2 367	-1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	539	513	5%	590	522	13%	93	150	-38%	85	49	73%	1 307	1 234	6%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>64,3%</i>	<i>65,7%</i>	<i>-1,3 pts</i>	<i>64,1%</i>	<i>66,8%</i>	<i>-2,7 pts</i>	<i>60,4%</i>	<i>46,6%</i>	<i>13,8 pts</i>	<i>67,1%</i>	<i>80,6%</i>	<i>-13,5 pts</i>	<i>64,2%</i>	<i>65,7%</i>	<i>-1,5 pts</i>
Coût du risque	-147	-164	-10%	-81	-61	33%	-15	-37	-59%	-30	-128	-77%	-273	-390	-30%
RESULTAT AVANT IMPOT	396	348	14%	511	461	11%	79	114	-31%	90	-38	ns	1 076	885	22%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	259	244	6%	332	302	10%	49	75	-35%	58	-60	ns	698	561	24%

Banque Commerciale et Assurance Compte de résultat 9 mois

en millions d'euros	Banques Populaires			Caisses d'Epargne			Financement de l'Immobilier			Assurance, International et Autres Réseaux			Banque Commerciale et Assurance		
	9M-10	9M-09	%	9M-10	9M-09	%	9M-10	9M-09	%	9M-10	9M-09	%	9M-10	9M-09	%
Produit net bancaire	4 613	4 354	6%	5 004	4 456	12%	733	751	-2%	801	735	9%	11 151	10 296	8%
Frais de gestion	-2 950	-2 934	1%	-3 294	-3 262	1%	-431	-414	4%	-565	-619	-9%	-7 240	-7 229	0%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 663	1 420	17%	1 710	1 194	43%	302	337	-10%	236	116	ns	3 911	3 067	28%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>63,9%</i>	<i>67,4%</i>	<i>-3,5 pts</i>	<i>65,8%</i>	<i>73,2%</i>	<i>-7,4 pts</i>	<i>58,9%</i>	<i>55,2%</i>	<i>3,7 pts</i>	<i>70,6%</i>	<i>84,2%</i>	<i>-13,6 pts</i>	<i>64,9%</i>	<i>70,2%</i>	<i>-5,3 pts</i>
Coût du risque	-489	-506	-3%	-251	-220	14%	-77	-76	1%	-110	-261	-58%	-927	-1 063	-13%
RESULTAT AVANT IMPOT	1 195	925	29%	1 459	972	50%	229	263	-13%	247	-13	ns	3 130	2 147	46%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	773	621	24%	958	642	49%	150	176	-15%	186	-37	ns	2 067	1 402	47%

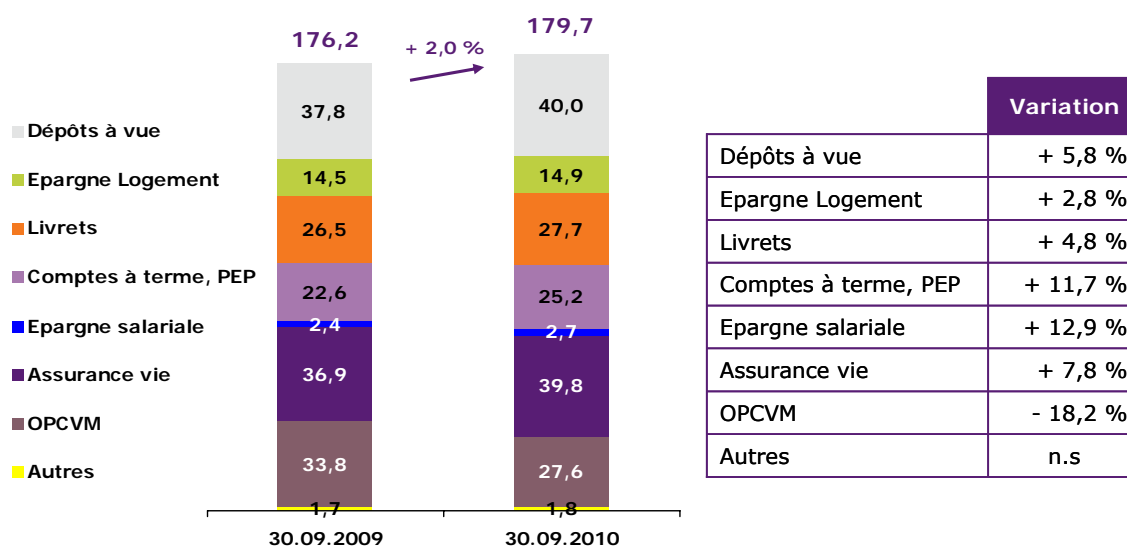
Principale composante du financement de l'immobilier : Crédit Foncier de France

Banque Commerciale et Assurance Réseau Banque Populaire : encours de crédits (en Md€)



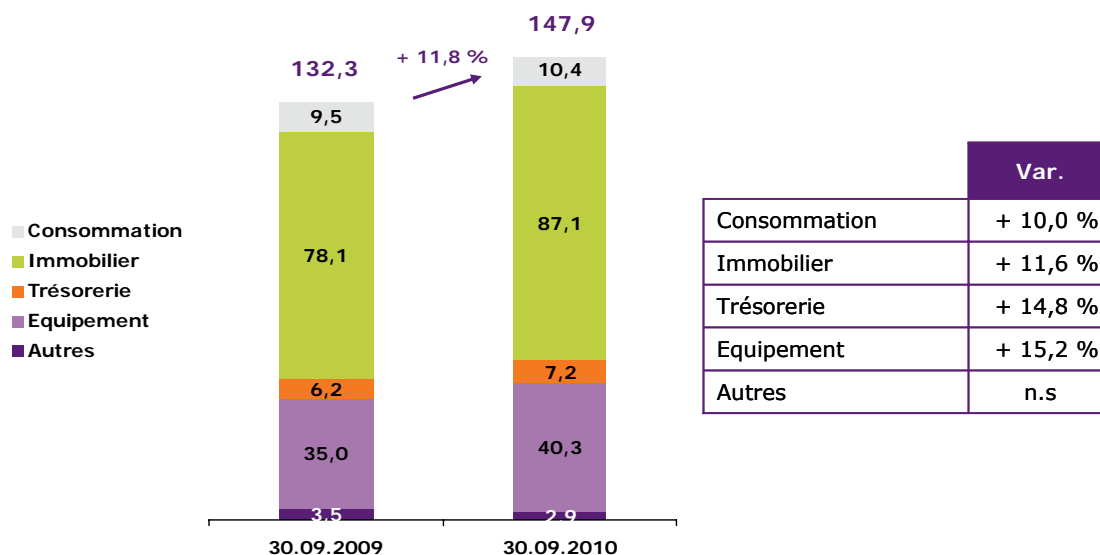
Banque Commerciale et Assurance

Réseau Banque Populaire : encours d'épargne (en Md€)



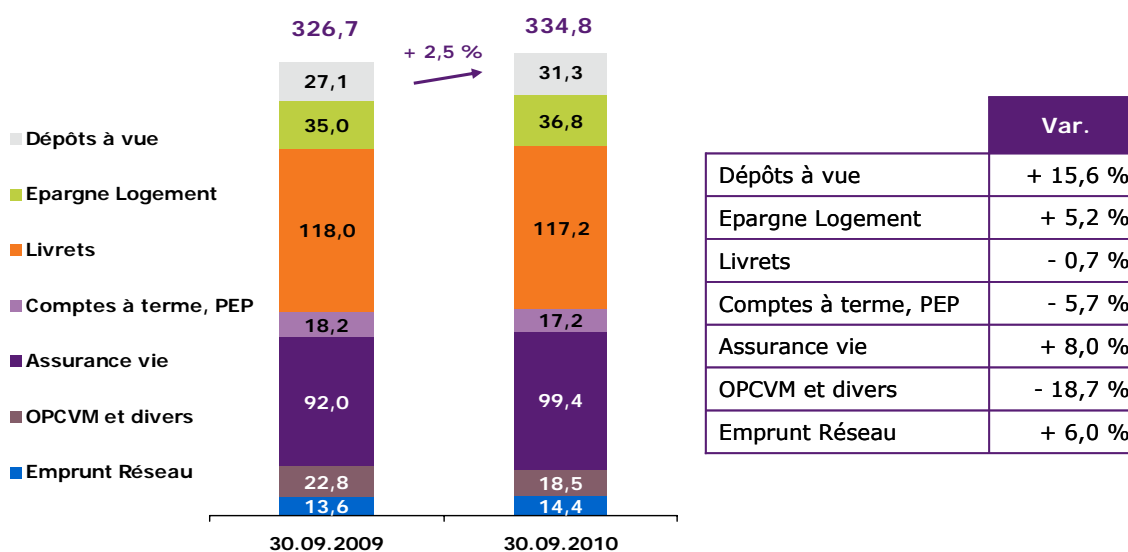
Banque Commerciale et Assurance

Réseau Caisse d'Epargne : encours de crédits (en Md€)



Banque Commerciale et Assurance

Réseau Caisse d'Épargne : encours d'épargne (en Md€)



BFI, Epargne et SFS

Compte de résultat trimestriel par métier

en millions d'euros	BFI			Epargne			SFS			BFI, Epargne et SFS		
	T3-10	T3-09	%	T3-10	T3-09	%	T3-10	T3-09	%	T3-10	T3-09	%
Produit net bancaire	675	607	11%	483	391	24%	229	207	11%	1 387	1 205	15%
Frais de gestion	-387	-409	-5%	-333	-276	21%	-176	-156	13%	-896	-841	7%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	288	198	45%	150	115	30%	53	51	4%	491	364	35%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>57,3%</i>	<i>67,4%</i>	<i>-10,1 pts</i>	<i>68,9%</i>	<i>70,6%</i>	<i>-1,7 pts</i>	<i>76,9%</i>	<i>75,4%</i>	<i>1,5 pts</i>	<i>64,6%</i>	<i>69,8%</i>	<i>-5,2 pts</i>
Coût du risque	-26	-175	-85%	-3	-1	ns	-15	-10	50%	-44	-186	-76%
RESULTAT AVANT IMPOT	262	22	ns	154	119	29%	39	41	-5%	455	182	ns
RESULTAT NET PART DU GROUPE	131	11	ns	79	59	34%	16	17	-6%	226	87	ns

BFI, Epargne et SFS

Compte de résultat 9 mois par métier

en millions d'euros	BFI			Epargne			SFS			BFI, Epargne et SFS		
	9M-10	9M-09	%	9M-10	9M-09	%	9M-10	9M-09	%	9M-10	9M-09	%
Produit net bancaire	2 296	1 997	15%	1 298	1 139	14%	688	627	10%	4 282	3 763	14%
Frais de gestion	-1 213	-1 242	-2%	-939	-833	13%	-504	-470	7%	-2 656	-2 545	4%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 083	755	43%	359	306	17%	184	157	17%	1 626	1 218	33%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>52,8%</i>	<i>62,2%</i>	<i>-9,4 pts</i>	<i>72,3%</i>	<i>73,1%</i>	<i>-0,8 pts</i>	<i>73,3%</i>	<i>75,1%</i>	<i>-1,8 pts</i>	<i>62,0%</i>	<i>67,6%</i>	<i>-5,6 pts</i>
Coût du risque	-182	-1 346	-86%	-18	-6	ns	-39	-33	18%	-239	-1 385	-83%
RESULTAT AVANT IMPOT	902	-578	ns	355	311	14%	146	124	18%	1 403	-143	ns
RESULTAT NET PART DU GROUPE	452	-107	ns	186	146	27%	66	57	16%	704	96	ns

Participations financières

Compte de résultat 9 mois

en millions d'euros	Groupe Nexity		Foncia		Coface et Capital Investissement		Autres participations (1)		Participations financières	
	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09
Produit net bancaire	610	604	436	408	568	173	46	2	1 660	1 187
Frais de gestion	-497	-487	-399	-374	-509	-535	-31	-42	-1 436	-1 438
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	113	117	37	34	59	-362	15	-40	224	-251
Coût du risque	0	0	0	0	-18	-13	0	0	-18	-13
RESULTAT AVANT IMPOT	112	122	38	35	43	-350	16	-41	209	-234
RESULTAT NET PART DU GROUPE	29	51	24	21	3	-207	2	-27	58	-162

(1) Eurosic et Meilleurtaux

Activités en gestion extinctive et hors métiers

Compte de résultat trimestriel

en millions d'euros	Activités en gestion extinctive		Hors métiers		Activités en gestion extinctive et hors métiers	
	T3-10	T3-09	T3-10	T3-09	T3-10	T3-09
Produit net bancaire	37	25	-122	146	-85	171
Frais de gestion	-39	-32	-71	-243	-110	-275
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-2	-7	-193	-97	-195	-104
Coût du risque	58	5	16	-16	74	-11
RESULTAT AVANT IMPOT	56	-2	-172	-117	-116	-119
RESULTAT NET PART DU GROUPE	75	-18	-163	-135	-88	-153

Le produit net bancaire "Hors métiers" au T3-10 comprend une provision de 90 M€ au titre de l'amende "Echange Images-Chèques"

Activités en gestion extinctive et hors métiers

Compte de résultat 9 mois

en millions d'euros	Activités en gestion extinctive		Hors métiers		Activités en gestion extinctive et hors métiers	
	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09	9M-10	9M-09
Produit net bancaire	206	-1 934	108	1 816	314	-118
Frais de gestion	-128	-112	-293	-683	-421	-795
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	78	-2 047	-185	1 134	-107	-913
Coût du risque	-44	-1 053	13	-64	-31	-1 117
RESULTAT D'EXPLOITATION	34	-3 100	-172	1 070	-138	-2 030
Gains ou pertes nets sur autres actifs			-112	10	-112	10
Variations de valeur des écarts d'acquisition			0	-993	0	-993
RESULTAT AVANT IMPOT	34	-3 100	-284	93	-250	-3 007
RESULTAT NET PART DU GROUPE	91	-1 957	-139	311	-47	-1 646

CHAPITRE 2 GESTION DES RISQUES

2.1 Recommandations du Forum de Stabilité Financière en matière de transparence financière

2.1.1 Synthèse des expositions sensibles

en millions d'euros

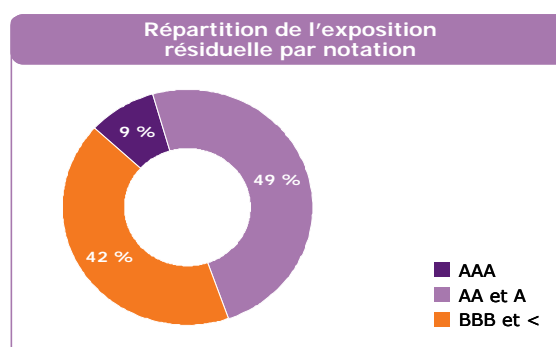
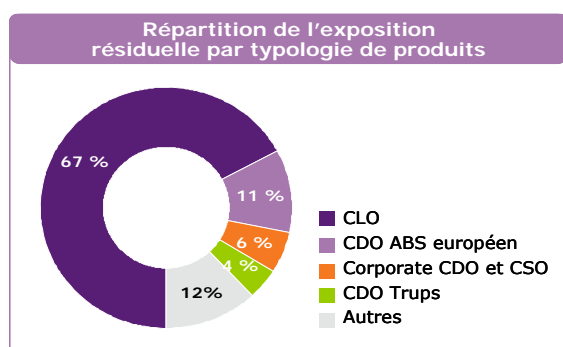
	Groupe BPCE (hors Natixis)	Natixis	Total 30/09/10	Total 30/06/10
Exposition nette CDO d'ABS (marché résidentiel US)	7	619	626	735
Exposition nette Autres CDO à risque	1 448	3 356	4 804	5 176
Exposition nette CMBS	420	439	859	888
RMBS	1 000	5 250	6 250	7 243
Total exposition nette Expositions non couvertes	2 876	9 664	12 540	14 042
Monolines : exposition résiduelle après ajustements de valeur	-	1 206	1 206	1 624
CDPC : exposition après ajustements de valeur	-	513	513	530
Exposition nette LBO	2 904	4 793	7 697	8 377

2.1.2 Expositions sensibles hors Natixis

2.1.2.1 AUTRES CDO NON COUVERTS

en millions d'euros

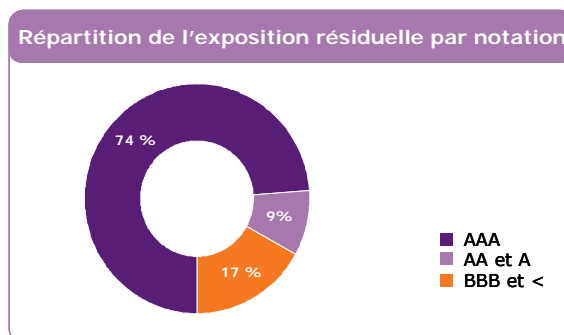
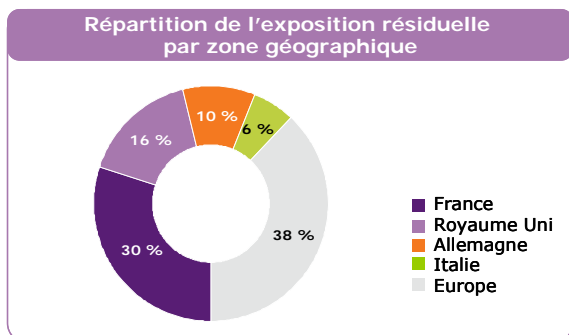
	Exposition nette 30/06/10	Variations de valeur T3-10	Autres variations T3-10	Exposition nette 30/09/10	Exposition brute 30/09/10
Portefeuille à la juste valeur par résultat	216	-25	-40	151	347
Portefeuille à la juste valeur par capitaux propres	330	-41	-7	281	313
Portefeuille de prêts et créances	1 062	-37	-9	1 016	1 172
TOTAL	1 608	-103	-56	1 448	1 832



2.1.2.2 CMBS

en millions d'euros

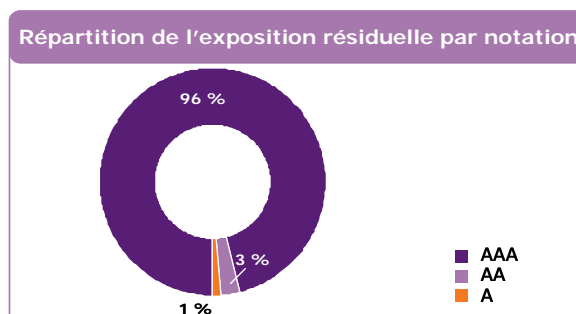
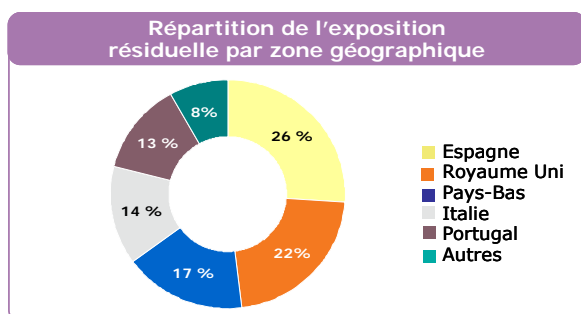
	Exposition nette 30/06/10	Variations de valeur T3-10	Autres variations T3-10	Exposition nette 30/09/10	Exposition brute 30/09/10
Portefeuille à la juste valeur par résultat	8	0	0	8	9
Portefeuille à la juste valeur par capitaux propres	89	-4	0	84	98
Portefeuille de prêts et créances	324	-4	7	328	392
TOTAL	421	-8	7	420	499



2.1.2.3 RMBS

en millions d'euros

	Exposition nette 30/06/10	Variations de valeur T3-10	Autres variations T3-10	Exposition nette 30/09/10	Exposition brute 30/09/10
Portefeuille à la juste valeur par résultat	4	0	0	4	5
Portefeuille à la juste valeur par capitaux propres	958	-33	32	957	998
Portefeuille de prêts et créances	37	-2	0	35	35
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance	4	0	0	4	4
TOTAL	1 003	-35	32	1 000	1 042



2.1.2.4 PROTECTIONS ACQUISES

Rehausseurs de crédit (monoline)

- Les protections acquises auprès de rehausseurs de crédit par le Crédit Foncier de France ne sont pas prises en compte lors de l'évaluation des instruments couverts (valorisées à zéro)
- Elles ne traduisent donc pas, à ce titre, des expositions sur les rehausseurs de crédit

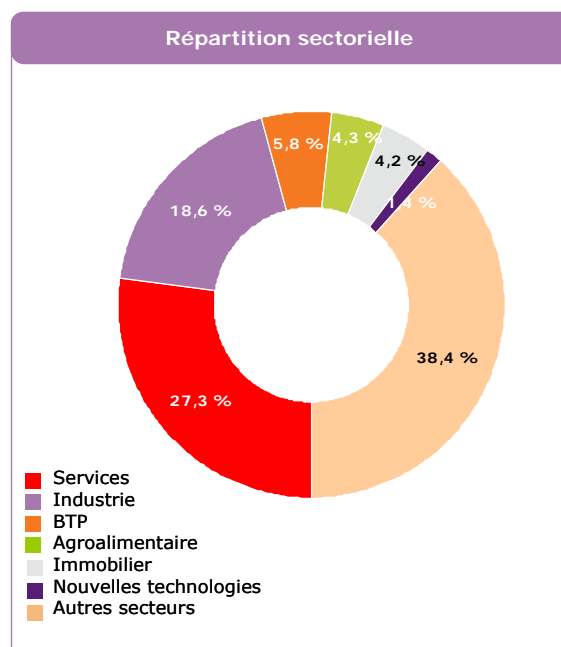
Protections acquises auprès d'autres contreparties

<i>en millions d'euros</i>	Montant notionnel brut des instruments couverts	Ajustements de valeur sur CDO couverts	Juste valeur de la protection
Protections sur CDO (marché résidentiel US)	-	-	-
Protections sur autres CDO	731	-141	146
TOTAL	731	-141	146

- **Dont 3 opérations s'inscrivant dans des stratégies de Negative Basis Trades**
 - > 2 tranches senior de CLO européens notées par deux agences de notation AAA/AA et AAA/AA-
 - > 1 tranche senior de CDO d'ABS européens notée AA/B+ par deux agences de notation
 - > Risque de contrepartie sur deux vendeurs de protection (banques européennes) couvert par des appels de marge
- **Dont 8 opérations de CLO US ou européens notés AAA et A-**

2.1.2.5 FINANCEMENTS À EFFET DE LEVIER (LBO)

- Exposition nette au 30/09/10 : 2 904 M€ (vs. 2 811 M€ au 30/06/10)
 - > Provision : 196 M€
- Exposition exclusivement constituée de parts non destinées à être cédées
- Engagement moyen par dossier : 1,6 M€



2.1.3 Expositions sensibles de Natixis

2.1.3.1 CDO D'ABS NON COUVERTS EXPOSÉS AU MARCHÉ RÉSIDUEL US

en millions d'euros	#1	#2	#7	#9	#10	#11	#12	#13	#14	#15	#16	#18	#4	#17
Variation de valeur 3T10	1,2	-0,9	0,4	-1,8	-6,8	-1	1,5	-3,3	-4	-0,4	-5,2	-0,6	-1	-0,6
Exposition nette (30/09/2010)	1,5	3	34,2	9,9	3,7	32	33	2,9	25,9	24,9	54	32,8	195	166
% de décote	98%	95%	76%	58%	98%	33%	26%	98%	43%	68%	73%	80%	40%	45%
Exposition nominale	80	65	144	24	170	48	45	153	46	78	197	161	325	304
Variation de valeur (cumul)	-78,8	-62,2	-109,9	-13,9	-166,4	-15,6	-11,9	-150,5	-19,7	-53,5	-142,5	-128	-130,4	-137,6
Tranche	S. Senior	Mezz.	S. Senior	S. Senior	S. Senior	S. Senior	S. Senior	S. Senior	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Senior	S. Senior	Senior
Sous-jacents	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Mezz.	Mezz.	H. Grade	Mezz.
Point d'attachement	0,5%	0,0%	21,5%	57,4%	0,0%	31,5%	35,1%	0% / 98,6%	13,5%	4,4% / 68,1%	0% / 99,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Prime	2,0%	17,0%	9,3%	4,8%	9,2%	36,4%	9,4%	4,2%	3,6%	12,9%	17,3%	20,3%	4,2%	27,5%
Alt-A	0,0%	9,4%	0,9%	2,7%	0,2%	16,4%	0,8%	0,0%	5,1%	41,9%	26,8%	7,9%	0,8%	14,6%
Subprime (2005 et antérieur)	30,7%	20,7%	53,1%	62,4%	50,7%	26,8%	43,8%	83,9%	38,1%	35,5%	0,1%	0,1%	17,3%	0,0%
Subprime (2006 & 2007)	57,0%	26,0%	7,1%	0,0%	18,0%	0,0%	5,3%	1,7%	3,0%	5,4%	18,7%	23,2%	3,0%	0,0%

Structure non diversifiées
Taux de décote: 79%

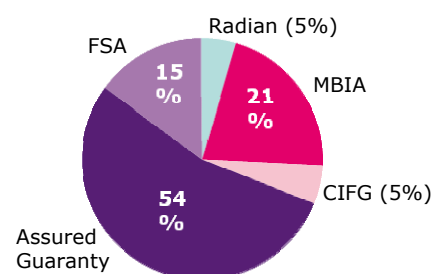
Structures diversifiées
Taux de décote: 43%

2.1.3.2 PROTECTIONS

Protections auprès de monoline

en millions d'euros	Notionnels couverts	Exposition avant ajustement 3T10	Exposition avant ajustement 2T10
Protections sur CDOs (marché du logement)	433	146	147
Protections sur CLO	5 321	244	279
Protections sur RMBS	558	97	126
Protections sur CMBS	720	29	31
Autres risques	8 741	2 523	2 963
TOTAL	15 773	3 039	3 546
Ajustement de valeur		-1 833	-1 922
Exposition résiduelle au risque de contrepartie		1 206	1 624
Taux de décote		60%	54%

Exposition résiduelle au risque de contrepartie monoline



Protections acquises auprès de CDPC

- Exposition avant ajustements de valeur : 693 m€ au 30/09/2010 (Montant notionnel brut de 8,1 Md€)
- Ajustement de valeur de 180 m€

2.1.3.3 AUTRES CDO NON COUVERTS (NON EXPOSÉS AU MARCHÉ RÉSIDENTIEL US)

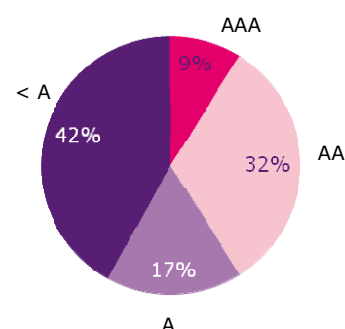
CDO non exposés au résidentiel US

- Ajustement de valeur 3T10 : +17 m€
- Exposition résiduelle: 3 356 m€

Dont CRE CDO

en millions d'euros	Exposition nette 30/06/10	Gains/Pertes de valeur 3T10	Autres variations 3T10	Exposition nette 30/09/10	Exposition brute 30/09/10
JV par résultat	95	3	-9	89	160
FV par capitaux propres	12	0	0	12	38
Prêts & créances	40	-1	-3	36	56
TOTAL	148	2	-12	137	254

Exposition résiduelle par notation



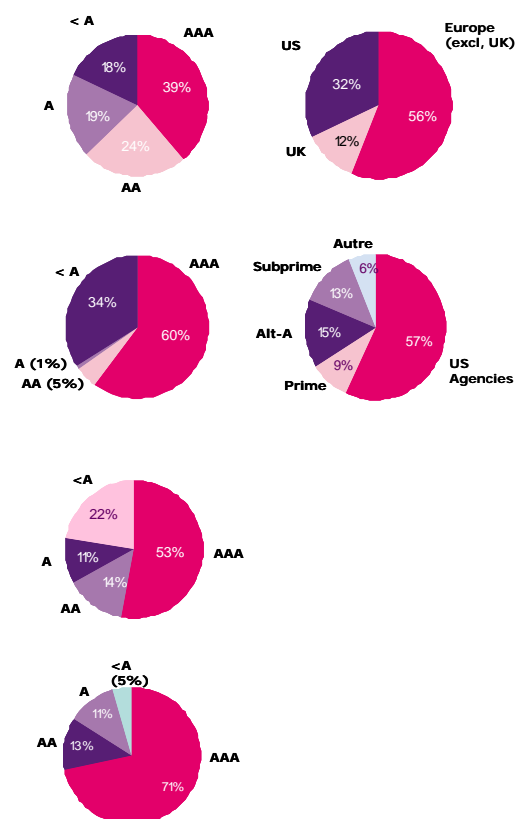
2.1.3.4 MORTGAGE BACKED SECURITIES NON COUVERTS

CMBS en millions d'euros	Exposition nette 30/06/10	Pertes de valeur 3T10	Autres variations 3T10	Exposition nette 30/09/10	Exposition brute 30/09/10
JV par résultat	128	0	-7	121	179
JV par capitaux propres	167	0	-3	164	258
Prêts et créances	173	-7	-11	155	173
TOTAL	467	-7	-21	439	610

RMBS en millions d'euros	Exposition nette 30/06/10	Gains/ Pertes de valeur 3T10	Autres variations 3T10	Exposition nette 30/09/10	Exposition brute 30/09/10
JV par résultat	31	0	-9	22	69
Agencies	3 004	1	-673	2 332	2 385
RMBS Wrapped	463	-4	-72	387	416
Prêts et créances	1 523	22	-209	1 335	1 538
TOTAL	5 020	19	-962	4 076	4 408

RMBS UK en millions d'euros	Exposition nette 30/06/10	Gains/ Pertes de valeur 3T10	Autres variations 3T10	Exposition nette 30/09/10	Exposition brute 30/09/10
JV par résultat	120	-2	-2	116	233
JV par capitaux propres	116	1	2	119	170
Prêts et créances	412	0	-28	384	399
TOTAL	648	-1	-28	619	801

RMBS en millions d'euros	Exposition nette 30/06/10	Pertes de valeur 3T10	Autres variations 3T10	Exposition nette 30/09/10	Exposition brute 30/09/10
JV par résultat	64	-1	-3	60	90
JV par capitaux propres	17	0	0	17	34
Prêts et créances	491	0	-13	478	478
TOTAL	572	-1	-16	555	602



2.1.3.5 CONDUITS SPONSORISÉS

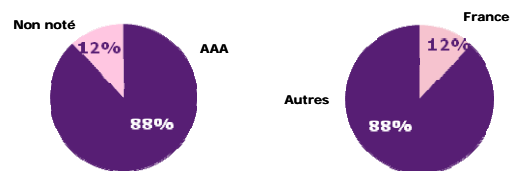
MAGENTA – conduit sponsorisé par Natixis en millions d'euros			
Pays d'émission	France	Prêts automobiles	
Montant des actifs financés	690	Créances commerciales	100%
Lignes de liquidité accordées	990	Prêts équipement	
Maturité des actifs :		Crédit conso	
0 – 6 mois		RMBS non US	
6 – 12 mois		CDO	
> à 12 mois	100%	Autre	



VERSAILLES – conduit sponsorisé par Natixis en millions d'euros			
Pays d'émission	US	Prêts automobiles	15%
Montant des actifs financés	2 306	Créances commerciales	1%
Lignes de liquidité accordées	2 906	Prêts équipement	3%
Maturité des actifs :		Crédit conso	28%
0 – 6 mois	1%	RMBS non US	
6 – 12 mois	4%	CDO / CLO / CBO	11%
> à 12 mois	95%	Autre	42%



DIRECT FUNDING – conduit sponsorisé par Natixis en millions d'euros			
Pays d'émission	France	Prêts automobiles	
Montant des actifs financés	170	Créances commerciales	12%
Lignes de liquidité accordées	-	Prêts équipement	
Maturité des actifs :		Crédit conso	
0 – 6 mois		RMBS non US	88%
6 – 12 mois		CDO / CLO / CBO	
> à 12 mois	100%	Autre	

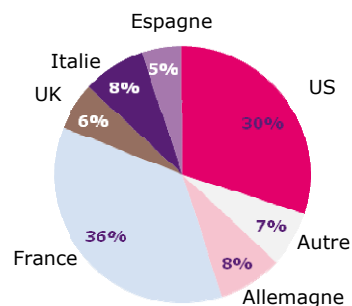


2.1.3.6 FINANCEMENTS DE LBO

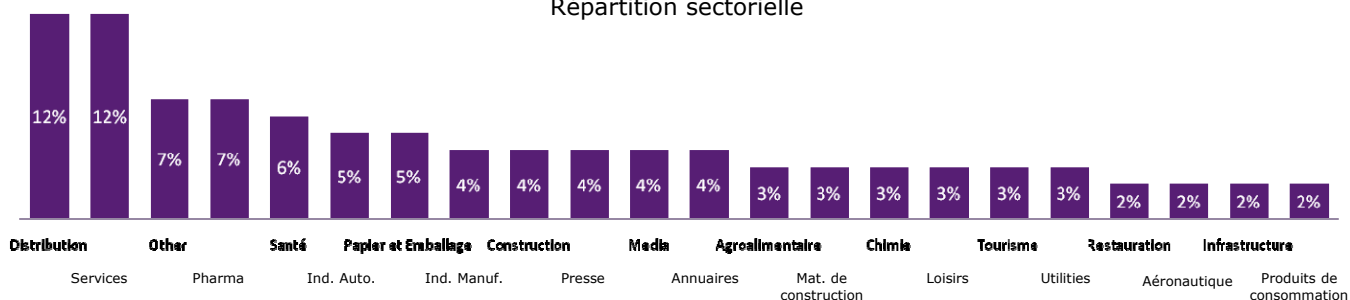
Engagements

en millions d'euros	3T10	2T10
Parts finales (bookés)	4 703	5 499
Nombre de dossiers	354	364
Parts à vendre (bookés)	90	67
Nombre de dossiers	2	1
TOTAL	4 793	5 566

Répartition géographique



Répartition sectorielle



2.1.3.7 NON-HEDGED ABS CDOS & MONOLINE CDO D'ABS NON COUVERTS & MONOLINE : HYPOTHÈSES DE VALORISATION

CDO d'ABS non couverts

Méthodologie

- Définition conservatrice de la catégorie « subprime » (borne FICO à 660)
- Le taux de perte des actifs subprime ressort à :

	< 2005	2005	2006	2007
31/12/2009	4,80%	14,80%	27,50%	42,60%
30/09/2010	6,30%	15,40%	27,50%	48,40%

- Valorisation des RMBS US sous-jacents des CDO d'ABS par modèle en cash flow
- Affectation aux opérations intégrées dans le collatéral notées CCC+ ou moins, d'une perte de 97% sauf pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA pour lesquels la décote a été ramenée à 70%, uniquement pour les titrisations simples
- Valorisation des actifs sous-jacents non subprime à partir d'une grille de décote intégrant les types, ratings et vintages des opérations

Monoline

Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur

- L'exposition économique des CDO d'ABS contenant du subprime a été déterminée en utilisant la méthode détaillée précédemment
- L'exposition économique des autres types d'actifs a été déterminée en utilisant soit le Mark-to-Market soit le Mark-to-Model

Ajustements de valeur

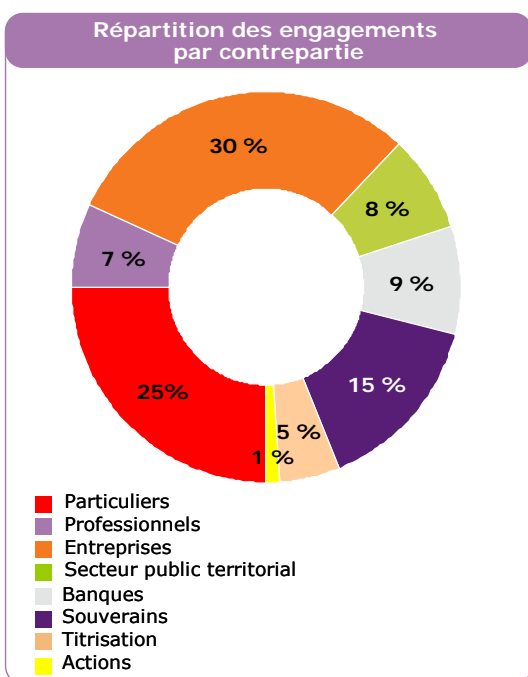
- Quatre groupes de monoline sont différenciés selon leur qualité de crédit. Ils se voient attribuer en conséquence des probabilités de défaut (PD) distinctes

	Probabilités de défaut	Monoline
Groupe 1	15%	Assured guaranty, FSA
Groupe 2	50%	Radian*
Groupe 3	90%	MBIA
Groupe 4	100%	Ambac, CIFG, FGIC

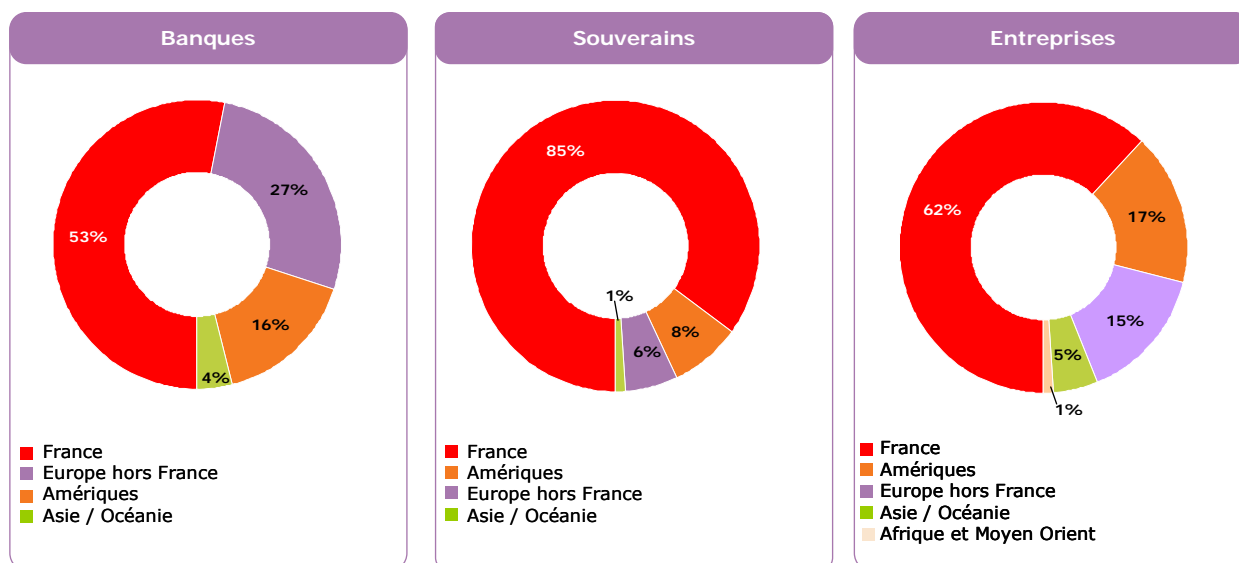
*Hors positions couvertes par l'opération de ré-intermédiation

- Quel que soit le groupe, le Recovery en cas de défaut (R) est fixé à 10%
- La provision spécifique est définie comme le montant en Mark-to-Market (ou Mark-to-Model) multiplié par la perte attendue (Expected loss = PD x (1-R)) sur chaque monoline

2.2 Répartition des engagements au 30 septembre 2010



Répartition géographique :



2.3 Encours douteux et dépréciations

2.3.1 Encours douteux et dépréciations Groupe BPCE

<i>en millions d'euros</i>	30/09/2010	30/06/2010	31/03/2010
Encours bruts de crédits clientèle	565 464	556 103	543 551
Dont encours douteux	20 614	20 998	20 618
Taux encours douteux / encours bruts	3,6 %	3,8 %	3,8 %
Dépréciations constituées*	11 258	11 471	11 353
Dépréciations constituées / encours douteux	55 %	55 %	55 %

- Le taux de couverture des encours douteux ne tient pas compte des sûretés relatives aux encours dépréciés
- Ce taux de couverture est jugé suffisant compte tenu du profil de risque du groupe globalement bas, avec des actifs bien sécurisés (comme par exemple au Crédit Foncier de France)
- Pour les activités dont le profil de risque est plus élevé, la couverture est adaptée, comme le traduisent bien les chiffres de Natixis : 80 % de couverture des engagements provisionnables après prise en compte des sûretés

* Y compris dépréciations collectives

2.3.2 Encours douteux Réseaux

en millions d'euros	Banques Populaires agrégées		
	30/09/2010	30/06/2010	31/03/2010
Encours bruts de crédits clientèle	149 715	149 120	146 491
Dont encours douteux	7 465	7 516	7 321
Taux encours douteux / encours bruts	4,99 %	5,00 %	4,99 %
Dépréciations constituées*	4 549	4 419	4 311
Dépréciations constituées / encours douteux	60,9 %	58,8 %	58,9 %

en millions d'euros	Caisses d'Épargne agrégées		
	30/09/2010	30/06/2010	31/03/2010
Encours bruts de crédits clientèle	151 327	147 143	143 347
Dont encours douteux	3 326	3 262	3 121
Taux encours douteux / encours bruts	2,20 %	2,21 %	2,18 %
Dépréciations constituées*	1 830	1 786	1 793
Dépréciations constituées / encours douteux	55,0 %	54,8 %	57,4 %

- Le taux de couverture des encours douteux ne tient pas compte des sûretés relatives aux encours dépréciés

* Y compris dépréciations collectives

2.4 VaR

Les risques suivis en VaR du Groupe BPCE sont situés essentiellement chez Natixis

VaR Natixis



- VaR groupe Natixis au 30 septembre 2010 : 18 M€
- VaR : - 5 % vs. 31 décembre 2009

2.5 Risques juridiques

PROCÉDURE DE LA CONCURRENCE – EIC

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP participations) et Caisses d'Épargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du +Conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque. Le risque de sanctions financières est possible mais difficile à évaluer à ce stade : l'instruction n'est toujours pas clôturée et une procédure d'expertise est en cours devant le Conseil de la concurrence.

Le calendrier de cette procédure est le suivant :

- mars à juin 2008 : notification des griefs aux banques et réponse des banques ;
- août 2008 : notification du Rapport aux banques ;
- Septembre 2008 à juillet 2009 : suspension du délai de réponse au Rapport pour permettre la déconfidentialité du Sondage de Prix demandé par les banques. Mise en place d'une procédure d'expertise par le Rapporteur général pour vérifier la validité des calculs effectués par les Rapporteurs à partir des données du sondage ;
- 27 août 2009 : notification aux banques d'un Rapport complémentaire limité à l'évaluation du dommage à l'économie ;
- 2 novembre 2009 : dépôt des mémoires en réponse des banques ;
- 24 novembre 2009 : audience interrompue ;
- 11 décembre 2009 : envoi par l'Autorité de Concurrence d'un projet de décision concluant au renvoi du dossier à l'instruction afin que les parties aient accès à l'intégralité du Sondage de Prix (données chiffrées et nominatives) ;
- 6 janvier 2010 : transmission par la Rapporteuse générale aux conseils des parties d'un CD-ROM contenant les réponses des entreprises remettantes au Sondage de Prix, sans occultation de leur nom, opérant ainsi un déclassé intégral de ces données ;
- 8 mars 2010 : dépôt des observations des parties ;
- 20 septembre 2010 : La décision de l'Autorité de la Concurrence condamne BPCE à une amende de 90,90 millions d'euros. Cette amende se répartit à hauteur de 38,09 millions d'euros pour BPCE venant au droit de BP Participations et de 52,81 millions d'euros pour BPCE venant au droit de CE Participations ;
- 25 octobre 2010 : BPCE a interjeté appel auprès de la cour d'appel de Paris ;
- 3 novembre 2010 : paiement de l'amende.

Provision constituée au 30 septembre 2010 de 90 millions d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

Entité concernée : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

a) Procédure

Le Comité d'entreprise de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (la CEMP) a intenté le 23 juin 2009 une action en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, à l'encontre de la CEMP, en assortissant sa requête d'un certain nombre de demandes tendant principalement à faire constater par le juge des référés l'absence d'achèvement de la phase de consultation préalable du comité, à ordonner à la CEMP la remise d'un certain nombre de documents complémentaires, sous délai d'un mois et sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard et à surseoir à exécution de toute décision du Comité d'orientation et de surveillance de la CEMP relative à l'opération de rapprochement du Groupe Caisse d'Épargne et du Groupe Banque Populaire dans l'attente de l'achèvement de la procédure de consultation du Comité d'entreprise, sous astreinte de 500 000 euros par infraction constatée.

Par ordonnance du 10 juillet 2009, le juge des référés du TGI de Toulouse a débouté le Comité d'entreprise de la CEMP de l'ensemble de ses demandes, considérant notamment que la CEMP avait « remis à son Comité d'entreprise les informations dont elle disposait, que les débats ont eu lieu au cours de six réunions qui ont permis au Comité d'entreprise de poser les questions qu'il souhaitait, que le Comité d'entreprise a bénéficié de l'assistance d'un expert dont le rapport a pu être discuté, qu'en conséquence le Comité d'entreprise était en mesure de donner un avis, et que la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées était fondée à considérer la procédure close au terme de la réunion du 18 juin 2009 ».

b) Événement

Le Comité d'entreprise de CEMP a interjeté appel de cette ordonnance. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Toulouse le 17 février 2010. Par décision du 7 avril 2010, la Cour d'Appel a confirmé l'ordonnance du juge des référés rendue le 10 juillet 2009.

En l'absence de recours à l'encontre de la décision d'appel du 7 avril 2010, cette dernière est devenue définitive.

Pas de provision constituée.

CHAPITRE 3 GOUVERNANCE

3.1 Nouvelle composition du conseil de surveillance de BPCE

Communiqué de presse du 6 octobre 2010

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni ce jour sous la présidence de Philippe Dupont.

Il a pris acte du fait que le remboursement de plus de la moitié des actions de préférence souscrites par l'Etat, qui sera effectif le 15 octobre prochain, entraînera la démission des administrateurs représentant l'Etat en vertu des statuts.

Les deux représentants de l'Etat seront remplacés par deux administrateurs extérieurs. Le conseil de surveillance comportera ainsi dix-huit membres : sept administrateurs issus de chacun des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire et quatre administrateurs extérieurs. La présence de ces quatre administrateurs extérieurs au groupe assurera le respect des intérêts de l'Etat tant que celui-ci disposera d'actions de préférence.

Le conseil de surveillance a également décidé de pérenniser cette composition du conseil en l'inscrivant dans les statuts de BPCE. La présence de quatre administrateurs extérieurs assurera, en effet, une gouvernance ouverte, adaptée à la taille du Groupe BPCE, qui assure plus de 20% du financement de l'économie française.

Une assemblée générale extraordinaire sera réunie pour nommer les nouveaux administrateurs extérieurs et procéder aux modifications statutaires correspondantes.

3.2 Assemblée Générale Extraordinaire de BPCE du 5 août 2010

L'an 2010, le 5 août à 11 heures 45, les actionnaires de BPCE, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 486 407 115 euros ayant son siège social au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 455 042, se sont réunis en assemblée générale mixte au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution, de la troisième résolution et de la quatrième résolution
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions B émises aux termes de la première résolution au profit des Banques Populaires et des sociétés Cofibred et Segimlor
- Examen et approbation de la fusion absorption de CE Participations par la Société – approbation de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative
- Examen et approbation de la fusion absorption de BP Participations par la Société – approbation de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux Banques Populaires et aux sociétés Cofibred et Segimlor visée à la première et à la seconde résolution.
- Augmentation du capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne entreprise sous condition suspensive du vote des première et deuxième résolutions
- Modification de l'article 12.3.4 des statuts relatif aux modalités de rachat des actions de catégorie C
- Pouvoirs
- Le quorum requis étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi.

Le Comité d'entreprise a reçu en temps opportun communication des documents et renseignements soumis à l'assemblée conformément aux prescriptions de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président propose ensuite de passer à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Sur sa proposition, l'assemblée donne son accord pour procéder au vote à main levée.

Première résolution – Augmentation de capital sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution, de la troisième résolution et de la quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution, de la troisième résolution et de la quatrième résolution soumises à l'approbation de la présente assemblée;
- constatant que le capital social est intégralement libéré;
 1. Décide d'augmenter le capital social d'un montant de 19 971 150 euros par création et émission de 1 331 410 actions de catégorie B, de 15 euros de valeur nominale ;
 2. Décide que le prix de souscription de chaque action de catégorie B sera de 725,03 euros, dont 710,03 euros de prime d'émission;
 3. Décide que les actions de catégories B nouvelles devront être intégralement libérées en numéraire en totalité lors de leur souscription;
 4. Décide que les actions de catégorie B émises porteront jouissance dès la date de réalisation de l'augmentation de capital, seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions de catégorie B existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et donneront droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur émission;
 5. Décide que la souscription à l'augmentation de capital sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 15 août 2010 au plus tard. Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite et le prix d'émission des actions intégralement libéré;
 6. Décide que les fonds provenant des souscriptions seront versés par chèque ou par virement sur un compte ouvert auprès de Natixis pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
 7. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée et plus généralement accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Deuxième résolution – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions B émises aux termes de la première résolution au profit des Banques Populaires et des sociétés Cofibred et Segimlor

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution, de la troisième résolution et de la quatrième résolution soumises à la présente assemblée;
- étant précisé que les Banques Populaires et les sociétés Cofibred et Segimlor ne prennent pas part au vote;

Décide, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital décidée en vertu de la première résolution, au profit des Banques Populaires et des sociétés Cofibred et Segimlor, qui auront seules le droit de souscrire aux actions B à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la résolution précédente, à concurrence, pour chacune d'entre elles, du nombre d'actions figurant ci-après :

Banque Populaire des Alpes	54 071
Banque Populaire d'Alsace	60 231
Banque Populaire Atlantique	58 264
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	84 606
BRED Banque Populaire	126 529
Banque Populaire Centre Atlantique	39 837
Banque Populaire Côte d'Azur	33 184
Banque Populaire Loire et Lyonnais	47 291
Banque Populaire Lorraine Champagne	88 463
Banque Populaire du Massif Central	36 915
Banque Populaire du Nord	37 197
Banque Populaire Occitane	106 040
Banque Populaire de l'Ouest	64 245
Banque Populaire Provençale et Corse	20 727
Banque Populaire Rives de Paris	118 938
Banque Populaire du Sud	54 723
Banque Populaire du Sud Ouest	28 717
Banque Populaire Val de France	114 765
Casden Banque Populaire	127 670
Crédit Coopératif	26 840
Cofibred	1 351
Segimlor	806

Troisième résolution - Examen et approbation de la fusion absorption de CE Participations par la Société – approbation de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des rapports établis par Messieurs Michel Léger et Dominique Ledouble, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 19 avril 2010, sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature, du traité de fusion par voie d'absorption de Caisses d'Épargne Participations (« **CE Participations** ») par la Société établi le 3 juin 2010 (le « **traité de fusion CE Participations** »), des comptes arrêtés de CE Participations et BPCE au 31 décembre 2009 et approuvés par leurs assemblées générales en date du 28 mai 2010 et du rapport spécial des commissaires aux comptes;

1. Approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion CE Participations, par lequel CE Participations apporte à titre de fusion à la Société sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'article 4 du chapitre II du Traité de Fusion CE Participations (la « **fusion CE Participations** »), l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, et approuve notamment :
 - l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant du bilan au 31 décembre 2009 de CE Participations, des éléments d'actifs apportés s'élevant à 11 856 628 058,17 euros et des éléments de passif pris en charge s'élevant à 10 502 377 800,86 euros soit un actif net apporté de 254 821 939,10 euros, déterminé selon un calcul présenté dans le Traité de Fusion CE Participations, après prise en compte (i) de la distribution d'un dividende aux actions de catégorie A, B et C de CE Participations au titre de l'exercice 2009 en numéraire, (ii) de la conversion des 9 001 624 actions de

préférence de catégorie B émises par CE Participations en actions ordinaires de catégorie A émises par CE Participations dans les conditions prévues par l'article 34 des statuts de CE Participations et (iii) de la réalisation des opérations de détournement aux termes desquelles CE Participations apportera l'intégralité de sa participation dans les sociétés GCE SEM, GCE Habitat, Erixel et Nexity à la société GCE TEO 007 suivies immédiatement par la distribution aux actionnaires de catégorie A de CE Participations de l'intégralité des actions « GCE TEO 007 » détenues par CE Participations au prorata de leur participation au capital;

- la rémunération des apports effectués au titre de cette fusion selon un rapport d'échange de dix (10) actions de catégorie A de la Société pour sept mille trois cent soixante six (7 366) actions de catégorie A de CE Participations;
 - la fixation de la date de réalisation de la fusion CE Participations et de la dissolution de CE Participations corrélative au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives énumérées à l'article 4 du chapitre II du Traité de Fusion CE Participations (la « **date de réalisation de la fusion CE Participations** »);
 - la fixation de la date d'effet rétroactif, aux plans comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2010, de sorte que toutes les opérations réalisées par CE Participations entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société et considérées comme accomplies par la Société depuis le 1^{er} janvier 2010 (la « **date d'effet de la fusion CE Participations** »);
2. Décide, qu'il ne sera pas procédé à l'échange (i) de l'action de préférence de catégorie C que détient la Société dans CE Participations ni (ii) des 71 197 actions de catégorie A détenues par la Société dans CE Participations;
 3. Décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'article 4 du chapitre II du traité de fusion CE Participations, d'augmenter, à la date de réalisation de la fusion, le capital social de la Société en rémunération de l'apport à titre de fusion visé ci-dessus d'un montant de 19 973 250 euros par création de 1 331 550 actions nouvelles de catégorie A, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 15 euros chacune ;
 4. Décide que les 1 331 550 actions nouvelles de catégorie A de la Société auront jouissance courante (et donneront ainsi droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves (ou sommes assimilées) décidée postérieurement à leur émission) ; ces actions nouvelles créées par la Société seront négociables dès la réalisation de l'augmentation de capital de la Société rémunérant la fusion CE Participations et, à compter de leur création, seront entièrement assimilées aux autres actions de catégorie A déjà émises par la Société, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges ;
 5. Constate que la différence entre :

la valeur de la quote-part de l'actif net comptable de CE Participations apporté par ses actionnaires, autres que BPCE s'élevant à 254 803 442,84 euros
et le montant nominal de l'augmentation de capital de BPCE s'élevant à 19 973 250 euros
constitue le montant de la prime de fusion qui s'élève à 234 830 192,84 euros

étant précisé que le montant de la prime de fusion sera inscrit dans les comptes de la Société au crédit d'un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et approuve les dispositions du traité de fusion CE Participations relatives à l'affectation de cette prime;
 6. Constate, que la différence entre le montant de la quote-part de l'actif net apporté par CE Participations correspondant aux actions de catégorie A et C détenues par la Société (18 496 euros) et la valeur nette comptable des 71 197 actions CE Participations détenue par BPCE dans les livres de la Société, constitue le mali de fusion, dont le montant s'élève ainsi à 51 581,67 euros ;
 7. Prend acte que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'Article 4 du chapitre II du traité de fusion CE Participations, la Société sera substituée, à la date de réalisation de la fusion, à CE Participations dans tous les droits et obligations de cette dernière ;
 8. Constate en conséquence, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives à la Fusion CE Participations :

- que les actions de catégorie A créées par la Société à titre d'augmentation de capital, en rémunération de l'apport-fusion, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de CE Participations, autres que la Société, suivant le rapport d'échange fixé à l'Article 2.5 du Chapitre II du Traité de Fusion CE Participations, étant précisé qu'en cas d'existence de rompus, les actionnaires de CE Participations feront leur affaire pour la reconstitution des droits formant rompus;

et

- que CE Participations se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation de la fusion CE Participations ;

9. Donne tous pouvoirs, en tant que de besoin, au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de constater la levée des conditions suspensives à la fusion CE Participations et procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'absorption de CE Participations par la Société et plus généralement à la bonne fin de la fusion visée à la présente résolution et notamment aux modifications statutaires rendues nécessaires par l'effet de la fusion CE Participations.

Quatrième résolution - Examen et approbation de la fusion absorption de BP Participations par la Société et approbation de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des rapports établis par Messieurs Michel Léger et Dominique Ledouble, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 13 avril 2010, sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature, du traité de fusion par voie d'absorption de Banques Populaire Participations (« **BP Participations** ») par la Société établi le 3 juin 2010 (le « **traité de fusion BP Participations** »), des comptes arrêtés de BP Participations et la Société au 31 décembre 2009 et approuvés par leurs assemblées générales en date du 28 mai 2010 et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;

1. Approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion BP Participations, par lequel BP Participations apporte à titre de fusion à la Société sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'article 4 du chapitre II du traité de fusion BP Participations (la « **fusion BP Participations** »), l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, et approuve notamment :
 - l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant du bilan au 31 décembre 2009 de BP Participations, des éléments d'actifs apportés s'élevant à 5 426 086 384,77 euros et des éléments de passif pris en charge s'élevant à 5 421 679 520,80 euros soit un actif net apporté de 11 508 449,57 euros, déterminé selon un calcul présenté dans le traité de fusion BP Participations, après prise en compte de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 7 101 585,60 euros de BP Participations préalablement à la réalisation de la Fusion BP Participations, et étant entendu qu'une provision pour perte de rétroactivité de 11 406 863,97 euros sera constatée, correspondant à l'écart entre la valeur d'apport de l'actif net apporté au titre de la fusion BP Participations, à la date de réalisation définitive de la fusion BP Participations, et de sa valeur nette comptable à la date d'effet (tels que ces termes sont définis ci-après), afin d'apprécier la libération du capital à la date de réalisation de la fusion BP Participations;
 - la rémunération des apports effectués au titre de cette fusion selon un rapport d'échange de une (1) action de catégorie B de la Société pour un million sept cent soixante quinze mille trois cent quatre-vingt seize (1 775 396) actions de catégorie A de BP Participations ;
 - l'inscription dans les livres de la Société, à un compte « prime de fusion » d'une somme globale de 11 506 346,93 euros dont 11 406 863,97 euros, correspondant au montant de la provision pour perte de rétroactivité, qui sera inscrite dans un sous-compte de cette prime de fusion ;
 - la fixation de la date de réalisation de la fusion BP Participations et de la dissolution de BP Participations corrélative au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives énumérées à l'article 4 du chapitre II du Traité de Fusion BP Participations (la « **date de réalisation de la fusion BP Participations** »);
 - la fixation de la date d'effet rétroactif, aux plans comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2010, de sorte que toutes les opérations réalisées par BP Participations entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société et considérées comme accomplies par la Société depuis le 1^{er} janvier 2010 (la « **date d'effet de la fusion BP Participations** ») ;

2. Décide, conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce, qu'il ne sera procédé ni à l'échange des 33 actions propres de catégorie A détenues par BP Participations ni à l'échange (i) de l'action de préférence de catégorie B que détient BPCE dans BP Participations ni (ii) des 56 actions de catégorie A détenues par BPCE dans BP Participations à la date de réalisation de la fusion BP Participations ;
3. Décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'article 4 du chapitre II du traité de fusion BP Participations, d'augmenter le capital social de la Société, à la date de réalisation de la fusion, en rémunération de l'apport à titre de fusion visé ci-dessus d'un montant de 2.100 euros par création de 140 actions nouvelles de catégorie B, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 15 euros chacune ;
4. Décide que les 140 actions nouvelles de catégorie B de la Société auront jouissance courante (et donneront ainsi droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves (ou sommes assimilées) décidée postérieurement à leur émission) ; ces actions nouvelles de catégorie B créées par la Société seront négociables dès la réalisation de l'augmentation de capital de la Société rémunérant la Fusion BP Participations et, à compter de leur création, seront entièrement assimilées aux autres actions de catégorie B déjà émises par la Société, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges ;
5. Constate et approuve que la différence entre :
la valeur de la quote-part de l'actif net comptable de BP Participations, à la date d'effet, apporté par ses actionnaires, autres que la Société, corrigé des opérations intercalaires intervenues entre la date d'effet et la date de réalisation de la fusion BP Participations) s'élevant à 11 508 446,93 euros
et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société s'élevant à 2 100 euros
constitue le montant de la prime de fusion qui s'élève à 11 506 346,93 euros
(dont 99 482,96 euros constituent la prime de fusion juridique pour les besoins de l'appréciation de l'augmentation de capital à la date de réalisation définitive de la fusion BP Participations et 11 406 863,97 euros correspondent au montant de la provision pour perte de rétroactivité, inscrits dans un sous-compte de cette prime de fusion, le montant de cette provision pour perte de rétroactivité, non soldé lors de l'approbation des comptes de l'exercice de la réalisation de la fusion devant être réintégré à la prime de fusion, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux).
Etant précisé que le montant de la prime de fusion sera inscrit dans les comptes de la Société au crédit d'un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et approuve les dispositions du traité de fusion BP Participations relatives à l'affectation de cette prime ;
6. Constate et approuve que la différence entre le montant de la quote-part de l'actif net apporté par BP Participations correspondant aux actions de catégorie A et B détenues par BPCE (2,59 euros) et la valeur nette comptable des actions BP Participations détenue par BPCE dans les livres BPCE constitue le mali de fusion, dont le montant s'élève ainsi à 0,21 euro;
7. Prend acte que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'Article 4 du chapitre II du Traité de Fusion BP Participations, BPCE sera substituée, à la date de réalisation de la fusion BP Participations, à BP Participations dans tous les droits et obligations de cette dernière;
8. Constate en conséquence, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives à la fusion BP Participations:
 - que les actions de catégorie B créées par la Société à titre d'augmentation de capital, en rémunération de l'apport-fusion, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de BP Participations, autres que la Société, suivant le rapport d'échange fixé à l'Article 2.4 du Chapitre II du Traité de Fusion BP Participations, étant précisé qu'en cas d'existence de rompus, les actionnaires de BP Participations feront leur affaire pour la reconstitution des droits formant rompus ;et
 - BP Participations se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation de la Fusion BP Participations ;
9. Donne tous pouvoirs, en tant que de besoin, au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de constater la levée des conditions suspensives à la réalisation de la fusion BP Participations et procéder, à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de l'absorption de BP Participations par la Société et plus généralement à la bonne fin de la fusion visée à la présente résolution et notamment aux modifications statutaires rendues nécessaires par l'effet de la fusion BP Participations.

Cinquième résolution – Constatation de la réalisation de l’augmentation de capital réservée aux Banques Populaires et aux sociétés Cofibred et Segimlor visée à la première et à la deuxième résolution.

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- prenant acte de l’adoption de la troisième résolution et de la quatrième résolution qui précèdent ;
 - connaissance prise des bulletins de souscription à ladite augmentation de capital qu’ont fait parvenir les Banques Populaires et les sociétés Cofibred et Segimlor à la Société ;
 - connaissance prise du certificat du dépositaire transmis par Natixis, constatant le dépôt au crédit du compte bloqué d’augmentation de capital de la somme de 965 312 192,30 euros correspondant à la libération intégrale des actions de catégories B nouvelles dans les conditions prévues par les première et deuxième résolutions,
1. constate la clôture par anticipation de la période de souscription à ladite augmentation de capital ;
 2. constate la libération de 1 331 410 actions B nouvelles et, en conséquence, la réalisation définitive de l’augmentation de capital par l’émission de 1 331 410 actions de catégorie B nouvelles de la Société au profit des Banques Populaires et aux sociétés Cofibred et Segimlor réparties comme suit :

Banque Populaire des Alpes	54 071
Banque Populaire d’Alsace	60 231
Banque Populaire Atlantique	58 264
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	84 606
BRED Banque Populaire	126 529
Banque Populaire Centre Atlantique	39 837
Banque Populaire Côte d’Azur	33 184
Banque Populaire Loire et Lyonnais	47 291
Banque Populaire Lorraine Champagne	88 463
Banque Populaire du Massif Central	36 915
Banque Populaire du Nord	37 197
Banque Populaire Occitane	106 040
Banque Populaire de l’Ouest	64 245
Banque Populaire Provençale et Corse	20 727
Banque Populaire Rives de Paris	118 938
Banque Populaire du Sud	54 723
Banque Populaire du Sud Ouest	28 717
Banque Populaire Val de France	114 765
Casden Banque Populaire	127 670
Crédit Coopératif	26 840
Cofibred	1 351
Segimlor	806

3. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins de procéder ou faire procéder aux formalités rendues nécessaires par la réalisation définitive de l’augmentation de capital et notamment procéder aux modifications statutaires rendues nécessaires par la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

Sixième résolution - Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 37 378 140 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission de 2 491 876 actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,
- sous réserve de la réalisation définitive de la fusion CE Participations et de la fusion BP Participations visées aux troisième et quatrième résolutions ci-avant,
- Décide d'augmenter le capital social de la Société, de 37 378 140 euros par l'émission de 2 491 876 nouvelles actions de 15 euros de valeur nominale qui se répartiront entre actions de catégorie A et actions de catégorie B, conformément à ce qui est indiqué ci-après ;
- Décide que le prix de souscription de chaque action sera égal à 725,03 euros dont 710,03 euros de prime d'émission, soit un prix de souscription total de 1 806 684 856,28 euros ;
- Décide que cette augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et sera en conséquence réservée, par préférence, aux actionnaires actuels de catégorie A et de catégorie B, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant ici rappelé qu'en vertu de l'article 7-5° des statuts de la Société, les actions de catégorie C sont privées du droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées, à titre réductible, aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
- Prend acte que, conformément aux statuts de la Société lesquels prévoient que les actions détenues par les actionnaires de catégorie A sont des actions A et que les actions détenues par les actionnaires de catégorie B sont des actions B, les actions qui seront souscrites par les actionnaires de catégorie A seront des actions de catégorie A et les actions qui seront souscrites par les actionnaires de catégorie B seront des actions de catégorie B ;
- Décide que chaque actionnaire actuel de catégorie A aura le droit de souscrire, à titre irréductible, deux actions nouvelles pour vingt trois actions A existantes détenues et que chaque actionnaire actuel de catégorie B aura le droit de souscrire, à titre irréductible, deux actions nouvelles pour vingt-trois actions B existantes détenues, étant précisé que s'agissant des souscriptions à titre réductible, conformément à l'article 7 des statuts de la Société :
 - dans le cas où certains des actionnaires de catégorie A n'exerceraient pas l'ensemble des droits de souscription à titre irréductible auxquels ouvrent droit les actions de catégorie A qu'ils détiennent, les actionnaires de catégorie A ayant exercé la totalité de leurs droit de souscription à titre irréductible attachés à l'ensemble des actions qu'ils détiennent pourront exercer les droits de souscription non exercés à titre réductible et par priorité aux autres actionnaires. Dans le cas où ces demandes n'atteindraient pas le nombre de droits de souscription des actionnaires A non exercés, les droits de souscriptions des actionnaires A non exercés pourront être exercés à titre réductible par les actionnaires de catégorie B ; et
 - dans le cas où certains des actionnaires de catégorie B n'exerceraient pas l'ensemble des droits de souscription à titre irréductible auxquels ouvrent droit les actions de catégorie B qu'ils détiennent, les actionnaires de catégorie B ayant exercé la totalité de leurs droits de souscription à titre irréductible attachés à l'ensemble des actions qu'ils détiennent pourront exercer les droits de souscription non exercés à titre réductible et par priorité aux autres actionnaires. Dans le cas où ces demandes n'atteindraient pas le nombre de droits de souscription des actionnaires B non exercés, les droits de souscriptions des actionnaires B non exercés pourront être exercés à titre réductible par les actionnaires de catégorie A ;

- Prend acte que la Banque Populaire des Alpes et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace renoncent chacune à l'exercice de 7 droits préférentiels de souscription aux actions nouvelles ;
- Décide que, si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire, pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sans que le montant de l'augmentation de capital ne puisse être inférieur aux trois-quarts de l'augmentation de capital décidée;
- Décide que les actions nouvelles devront être libérées en numéraire en totalité lors de leur souscription ;
- Décide que les actions émises porteront jouissance dès la date de réalisation de l'augmentation de capital, seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions de catégorie A et B existantes selon le cas et soumises à toutes les dispositions des statuts et donneront droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur création ;
- Décide que les souscriptions et versements seront reçus au siège social à compter du 6 août 2010 et jusqu'au 23 août 2010 inclus. Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite et les actions libérées de la totalité du prix d'émission,
- Décide que les fonds provenant des souscriptions seront versés par chèque, ou par virement sur un compte ouvert au nom de BPCE auprès de Natixis pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Confère tous pouvoirs au Directoire, et à son Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour assurer l'exécution de la présente décision, procéder à l'envoi des avis de souscription aux actionnaires, recueillir les souscriptions et versements, clore la souscription, le cas échéant par anticipation, recueillir la délivrance du certificat du dépositaire des fonds, émettre les actions nouvelles et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et d'une façon générale pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente résolution, rendre définitive l'augmentation de capital décidée et constater la modification corrélative des statuts.

Septième résolution - Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne entreprise sous condition suspensive du vote des première et deuxième résolutions

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- et sous condition suspensive du vote des première et deuxième résolutions ;

Délègue au Directoire sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour. Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Huitième résolution - Modification de l'article 12.3.4 des statuts relatif aux modalités de rachat des actions de catégorie C

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et des autorisations données par le Conseil de Surveillance du 3 juin 2010 et par l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie C réunie ce jour, décide de modifier l'article 12.3.4 des statuts ainsi qu'il suit :

12.3.4 Modalités de rachat des actions de catégorie C

(1)

La Société pourra exercer une option de rachat au Prix de Rachat (tel que défini ci-après) de tout ou partie des actions de catégorie C détenues par l'Etat à leur prix de rachat à tout moment à compter du premier anniversaire de la date d'émission des actions de catégorie C, sous réserve, d'une part, de l'envoi par la Société à l'Etat d'une notification au moins 30 jours avant la date de rachat envisagée et, d'autre part, de l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire. En cas d'exercice de l'option de rachat pour une partie seulement des actions de catégorie C, le rachat devra, sauf dans les cas prévus à l'article 12.3.3 ci-avant, être effectué pour un montant minimum de 300 millions d'euros, ou ~~tout multiple de ce montant.~~⁵

Toutefois, cette option de rachat ne pourra être exercée par la Société sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Etat dans le cas où, pour une action de catégorie C, le montant actuel augmenté de la somme de toutes distributions de primes, de quelque nature que ce soit, constitutives d'un remboursement d'apport (sans tenir compte, pour les besoins du calcul du montant de ces distributions, du coefficient multiplicateur) serait inférieur au prix d'émission unitaire.

(2)

- a) Dans le cas prévu à l'article 10.2.2 (b) d'un projet de cession d'actions de Catégorie C à un tiers par l'Etat, la Société disposera de soixante (60) jours à compter de la réception de la notification de cession pour notifier au cédant potentiel des actions de catégorie C, avec copie au Président du Conseil de surveillance de la Société, sa décision d'exercer la présente option de rachat aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles figurant dans la Notification de Cession (le "**prix de rachat**"), sous réserve toutefois que (i) l'exercice de la présente promesse prendra dans tous les cas la forme d'une vente des actions de catégorie C à la Société (ou aux Banques Populaires et/ou Caisses d'Epargne et de Prévoyance que la Société se substituerait, le cas échéant, avec l'accord de celles-ci) et que (ii) en cas d'opération complexe, le prix de rachat sera égal à son équivalent monétaire et versé en espèces et comptant, la procédure d'expertise prévue à l'article 10.2.5 (c) s'appliquera pour déterminer le prix de rachat faute d'accord entre la Société et le cédant des actions de catégorie C sur le prix de rachat.
- b) Dans les autres cas, le " prix de rachat" signifie :

Pour chaque action de catégorie C rachetée entre le premier anniversaire de la date d'émission des actions de catégorie C et le 30 juin 2013, le plus élevé des deux montants suivants, divisé par le nombre d'actions de catégorie C en circulation :

- i. le montant actuel, majoré d'un montant (« x ») calculé à la date de rachat et égal au produit du montant actuel par le taux des TSS tel que majoré conformément aux termes de l'article 12.3.2 ci-avant, calculé sur la période de calcul (telle que définie ci-après), rapporté à une base de 365 jours ou 366 jours pour les années bissextiles ;
- ii. un montant égal au produit des deux montants suivants (sous réserve du plafond prévu par le dernier alinéa du présent article 12.3.4 (2))⁶:
 - le montant actuel,
 - le "**price to book de référence**" tel que déterminé le 30ème jour calendaire précédant la date de notification du rachat des Actions de Catégorie C par la Société, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant.

⁵ Les termes barrés sont supprimés.

⁶ Les termes soulignés sont ajoutés.

Si le prix de rachat ainsi payé :

- o est celui visé au sous-paragraphe (i) ci-dessus (« i »), alors la Société versera à la date de l'assemblée générale annuelle suivant la date de rachat, un montant (« y ») égal à la différence (si elle est positive) entre :
 - a) le produit du montant actuel par le taux de versement, calculé sur la période de calcul, rapporté à une base de 365 jours ou 366 jours pour les années bissextiles ; et
 - b) le montant « x » visé au sous-paragraphe (i) ci-dessus ;
- o est celui visé au sous-paragraphe (ii) ci-dessus (« ii ») et que la somme des montants « i » + « y » est supérieure à « ii », alors la Société versera à la date de l'assemblée générale annuelle suivant le rachat, un montant égal à « i » + « y » « ii ».

Pour chaque action de catégorie C rachetée postérieurement au 30 juin 2013, le plus élevé des deux montants suivants, divisé par le nombre d'actions de catégorie C en circulation :

- i. 110 % du montant actuel, majoré d'un montant (« x ») calculé à la date de rachat et égal au produit du montant actuel par le Taux des TSS tel que majoré conformément aux termes de l'article 12.3.2 ci-avant, calculé sur la Période de Calcul (telle que définie ci-après), rapporté à une base de 365 jours ou 366 jours pour les années bissextiles ;
- ii. un montant égal au produit des deux montants suivants (sous réserve du plafond prévu par le dernier alinéa du présent article 12.3.4 (2)⁷) :
 - le montant actuel,
 - le "**price to book de référence**" tel que déterminé le 30^e jour calendaire précédant la date de notification du rachat des Actions de Catégorie C par la Société, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant.

Si le prix de rachat ainsi payé :

- o est celui visé au sous-paragraphe (i) ci-dessus (« i »), alors la Société versera à la date de l'assemblée générale annuelle suivant la date de rachat, un montant (« y ») égal à la différence (si elle est positive) entre :
 - a) le produit du montant actuel par le taux de versement, calculé sur la période de calcul, rapporté à une base de 365 jours ou 366 jours pour les années bissextiles ; et
 - b) le montant « x » visé au sous-paragraphe (i) ci-dessus ;
- o est celui visé au sous-paragraphe (ii) ci-dessus (« ii ») et que la somme des montants « i » + « y » est supérieure à « ii », alors la Société versera à la date de l'assemblée générale annuelle suivant le rachat, un montant égal à « i » + « y » « ii ».

La "**période de calcul**" signifie :

- Pour tout rachat intervenant entre le premier anniversaire de la date d'émission des actions de catégorie C et le 31 décembre 2010, le nombre de jours écoulés entre :

d'une part :

- o la date d'émission des actions de catégorie C (incluse) si, à la date de rachat concernée, l'assemblée générale de la Société statuant sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2009 ne s'est pas encore tenue ou si cette assemblée générale s'étant tenue, un Dividende Préférentiel a été voté mais n'a pas encore été mis en paiement à la date de rachat ; ou
- o le 1^{er} janvier 2010 (inclus) si l'assemblée générale de la Société statuant sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2009 s'est tenue et soit un dividende préférentiel a été voté au titre de cet exercice et a déjà été mis en paiement à la date de rachat concernée, soit aucun dividende préférentiel n'a été voté lors de l'assemblée générale tenue au titre de cet exercice, et la date de rachat concernée (exclue), d'autre part.

⁷ Les termes soulignés sont ajoutés.

- Pour tout rachat intervenant au cours d'un exercice n après le 31 décembre 2010, le nombre de jours écoulés entre :

d'une part :

- le 1^{er} janvier (inclus) de l'exercice n-1 si, à la date de rachat concernée, l'assemblée générale de la Société statuant sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice n-1 ne s'est pas encore tenue ou si cette assemblée générale s'étant tenue, un dividende préférentiel a été voté au titre de cet exercice n 1 mais n'a pas encore été mis en paiement à la date de rachat concernée ; ou
- le 1^{er} janvier (inclus) de l'exercice n si l'assemblée générale de la Société statuant sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice n-1 s'est tenue et soit un dividende préférentiel a été voté au titre de cet exercice n-1 et a déjà été mis en paiement à la date de rachat concernée, soit aucun dividende préférentiel n'a été voté lors de l'assemblée générale tenue au titre de cet exercice n-1 ;

et d'autre part, la date de rachat concernée (exclue).

Dans tous les cas où le prix de rachat est calculé par référence au produit du montant actuel et du « price to book » de référence⁸, le prix de rachat ne pourra être supérieur à un pourcentage du prix d'émission Unitaire qui sera de 105 % en cas de rachat avant le 30 juin 2011, 110 % en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012, 115 % en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013, 120 % en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014 ; 125 % en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015 ; 130 % en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2017 ; 140 % en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019 ; 150 % en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2022 ; 160 % en cas de rachat après le 30 juin 2022.

(3)

Les actions de catégorie C dont l'Etat ne serait plus le titulaire pourront être rachetées, en tout ou partie, à leur valeur de rachat (telle que définie ci-après), à partir du dixième exercice suivant l'exercice au cours duquel les actions de catégorie C ont été émises. Cette faculté de rachat pourra être exercée à l'option de la Société, sous réserve, d'une part, de l'envoi par la Société aux titulaires de ces actions de catégorie C d'une notification au moins 30 jours avant la date de rachat envisagée et, d'autre part, de l'obtention de l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire et à condition qu'un dividende préférentiel ait été distribué au cours des deux exercices précédant celui au cours duquel le rachat est envisagé, et que le montant actuel soit égal au produit du prix d'émission unitaire multiplié par le nombre d'actions de catégorie C en circulation diminué de toute distribution effectuée depuis la date d'émission des actions de catégorie C aux titulaires des actions de catégorie C, de primes, de quelque nature que ce soit, constitutive d'un remboursement d'apport, sans tenir compte, pour les besoins du calcul du montant de cette distribution, du coefficient multiplicateur.

"**valeur de rachat**" signifie, pour chaque action de catégorie C, le montant actuel majoré d'un montant égal au produit du montant actuel par le taux des TSS, calculé sur la période de calcul, rapporté à une base de 365 jours ou 366 jours pour les années bissextiles, divisé par le nombre d'actions de catégorie C.

(4)

Nonobstant ce qui précède, et sous réserve, d'une part, de l'envoi par la Société aux titulaires des actions de catégorie C d'une notification au moins 30 jours avant la date de rachat envisagée et, d'autre part, de l'obtention de l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, la Société pourra exercer l'option de rachat de tout ou partie des actions de catégorie C à leur prix de rachat ou à leur valeur de rachat, selon le cas, à tout moment dans le cas où les dites actions de catégorie C ne seraient plus éligibles en fonds propres de base sans plafond (« Core Tier 1 capital ») de la Société en application des normes applicables suite à une évolution de la loi ou de la réglementation ou de l'interprétation de celles-ci par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

(5)

Dans le cas où la Société procéderait, conformément aux dispositions ci-dessus, au rachat d'une partie des actions de catégorie C en circulation (les "actions de catégorie C rachetées") postérieurement à une date à laquelle la rémunération à laquelle donnerait droit un certain nombre d'actions de catégorie C serait un dividende préférentiel majoré, le rachat concerné portera tant sur un nombre d'actions de catégorie C donnant droit à la perception d'un dividende préférentiel majoré (les "actions de catégorie C visées") que sur un nombre d'actions de catégorie C ne donnant pas droit à un tel dividende préférentiel majoré. Le nombre d'actions de catégorie C visées sera dans un tel cas égal au nombre d'actions de catégorie C rachetées divisé par le nombre total d'actions de catégorie C en circulation à la date de rachat, multiplié par le nombre total d'actions de catégorie C donnant droit à un dividende préférentiel majoré. »

⁸ Les termes soulignés sont ajoutés.

Neuvième résolution - Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Toutes les résolutions ont été mises au vote et adoptées à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

3.3 Constatation, par le directoire de BPCE, de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de BPCE

Le Directoire,

Rappelle :

- que l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2010 a décidé dans sa sixième résolution d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 37 378 140 euros par l'émission de 2 491 876 actions nouvelles de catégorie A et B de 15 euros de valeur nominale chacune afin de le porter d'un montant de 526 353 615 euros à un montant de 563 731 755 euros,
- que le prix de souscription de chaque action nouvelle était égal à 725,03 euros, et que les actions nouvelles devaient être libérées en totalité, en numéraire, au moment de la souscription,
- que la souscription des 2 491 876 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires de catégorie A et de catégorie B qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de deux actions nouvelles pour vingt trois actions existantes détenues ainsi que soumettre des souscriptions à titre réductible, étant rappelé que les statuts de la Société prévoient, pour les souscriptions à titre réductible, une allocation prioritaire au sein de chacune des deux catégories des actions non souscrites à titre irréductible par les actionnaires de ladite catégorie,
- que, conformément à l'article 7 - 5° des statuts de la Société, les actions de catégorie C sont privées du droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- que, conformément aux statuts de la Société, les actions souscrites par les actionnaires de catégorie A sont des actions de catégorie A et que les actions souscrites par les actionnaires de catégorie B sont des actions de catégorie B,
- que la période de souscription à cette augmentation de capital était ouverte du 6 au 23 août 2010,
- que l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2010 a, dans sa sixième résolution, conféré tous pouvoirs au Directoire, et à son Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour assurer l'exécution de la présente décision, procéder à l'envoi des bulletins de souscription aux actionnaires, recueillir les souscriptions et versements, clore la souscription, le cas échéant par anticipation, recueillir la délivrance du certificat du dépositaire des fonds, émettre les actions nouvelles et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et d'une façon générale pour accomplir les formalités et faire tout ce qui est nécessaire pour exécuter la présente résolution, rendre définitive l'augmentation de capital décidée et constater la modification corrélative des statuts.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2010 dans sa sixième résolution, le Directoire,

Constate :

- que 1 245 920 actions de catégorie A ont été souscrites à titre irréductible et 18 actions de catégorie A ont été souscrites à titre réductible, soit un total de 1 245 938 actions de catégorie A correspondant à l'intégralité des droits de souscription des actionnaires de catégorie A,
- que 1 245 910 actions de catégorie B ont été souscrites à titre irréductible et 32 actions de catégorie B ont été souscrites à titre réductible, soit un total de 1 245 942 actions, nombre qui excède le nombre total des droits de souscription des actionnaires de catégorie B,

- que, dans ces conditions, il appartient au Directoire d'établir un barème des souscriptions à titre réductible afin de procéder à la répartition, entre les actionnaires de catégorie B qui ont souscrit à titre réductible, des 28 actions de catégorie B restant disponibles, selon un coefficient calculé sur le nombre de droits préférentiel de souscription des actionnaires de catégorie B appuyant la souscription faite à titre irréductible sans tenir compte des fractions et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'actions de catégorie B demandée à titre réductible,
- que le coefficient d'attribution des actions de catégorie B souscrites à titre réductible est égal à 0,000001957364,
- que les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible ont été libérées en numéraire et les fonds déposés sur un compte ouvert au nom de la Société dans les livres de Natixis lequel a délivré le certificat du dépositaire prévu par la loi le 27 août 2010 ; ledit certificat étant annexé aux présentes.

En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2010 dans sa sixième résolution,

1. Le Directoire décide de répartir les 28 actions de catégorie B restant disponibles à l'issue des souscriptions à titre irréductible des actionnaires de catégorie B, entre les actionnaires de catégorie B souscripteurs à titre réductible, sur la base d'un coefficient d'attribution de 0,000001957364, de la manière suivante :

Actionnaires B	Souscription à titre réductible	Attribution à titre réductible (1 ^{er} tour)	Attribution à titre réductible (2 ^{ème} tour)	Attribution à titre réductible (3 ^{ème} tour)	Attribution à titre réductible théorique (4 ^{ème} tour)	Attribution effective 4 ^{ème} tour (au plus fort reste)	Total attribution à titre réductible
Banque Populaire des Alpes	1	1	0	0	0	0	1
Banque Populaire d'Alsace	1	1	0	0	0	0	1
Banque Populaire Atlantique	1	1	0	0	0	0	1
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	2	1	0	1	0	0	2
BRED Banque Populaire	3	2	1	0	0	0	3
Banque Populaire Centre Atlantique	1	0	0	0	0,470829	1	1
Banque Populaire Cote d'Azur	1	0	0	0	0,392199	0	0
Banque Populaire Loire et Lyonnais	1	0	0	0	0,558919	1	1
Banque Populaire Lorraine Champagne	3	1	0	1	1	1	3
Banque Populaire du Massif Central	1	0	0	0	0,436293	0	0
Banque Populaire du Nord	1	0	0	0	0,439625	1	1
Banque Populaire Occitane	3	2	1	0	0	0	3
Banque Populaire de l'Ouest	1	1	0	0	0	0	1
Banque Populaire Provençale et Corse	0	0	0	0	0	0	0
Banque Populaire Rives de Paris	3	2	1	0	0	0	3
Banque Populaire du Sud	1	1	0	0	0	0	1
Banque Populaire du Sud Ouest	1	0	0	0	0,339398	0	0
Banque Populaire Val de France	3	2	1	0	0	0	3
Casden Banque Populaire	3	2	1	0	0	0	3
Crédit Coopératif	1	0	0	0	0,317221	0	0
Cofibred	0	0	0	0	0	0	0
Segimlor	0	0	0	0	0	0	0
Guy Bruno	0	0	0	0	0	0	0
Georges Doittau	0	0	0	0	0	0	0
Jacques Gallegue	0	0	0	0	0	0	0
claude Raffetin	0	0	0	0	0	0	0
Arnaud Robert	0	0	0	0	0	0	0
Jean-Michel Laty	0	0	0	0	0	0	0
Action B non attribuée	0	0	0	0	0	0	0
Total actions B	32	17	5	2	3,95	4	28

2. Le Directoire décide que les montants correspondant aux souscriptions à titre réductible des actionnaires de catégorie B ayant fait l'objet d'une réduction proportionnelle sur la base du barème de souscription à titre réductible indiqué ci-dessus seront remboursés aux actionnaires de catégorie B souscripteurs à titre réductible concernés.
3. Le Directoire, au vu des pièces et des documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 37 378 140 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 août 2010, la totalité des 2 491 876 actions à émettre au titre de l'augmentation de capital ayant été souscrite à titre irréductible et réductible.
4. Le Directoire constate que les 2 491 876 actions nouvelles se répartissent en 1 245 938 actions de catégorie A souscrites par les actionnaires de catégorie A et 1 245 938 actions de catégorie B souscrites par les actionnaires de catégorie B conformément à ce qui figure en Annexe A des présentes.
5. Le Directoire décide en conséquence, sur autorisation de l'assemblée générale, de modifier comme suit l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - Capital social

- 1) Le capital social est fixé à cinq cent soixante-trois millions sept cent trente et un mille sept cent cinquante cinq euros (563 731 755 euros).
- 2) Il est divisé en 37 582 117 Actions de quinze euros (15 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en trois catégories :
 - 15 574 232 actions de catégorie A ;
 - 15 574 232 actions de catégorie B ;
 - 6 433 653 actions de catégorie C.

Le reste des dispositions statutaires demeure inchangé.

6. Le Directoire donne tous pouvoirs au Président du Directoire aux fins d'informer chacun des actionnaires de catégorie B souscripteurs à titre réductible du barème des souscriptions et de la répartition des actions de catégorie B souscrites à titre réductible.

Actionnariat de BPCE - Souscription de 2 491 876 actions nouvelles

Annexe A à la délibération du Directoire du 30 août 2010

Prix nominal par action en € :		15,00 €			
Actionnaires	Nbre de titres au 5 août 2010	Nbre de titres souscrits	Nbre de titres au 30 août 2010	Droit de vote au 30 août 2010	% DDV
CEP Alsace	369 619	32 140	401 759	401 759	1,29%
CEP Aquitaine Poitou Charentes	1 082 389	94 121	1 176 510	1 176 510	3,78%
CEP Auvergne et Limousin	563 181	48 973	612 154	612 154	1,97%
CEP Bourgogne - Franche Comte	749 485	65 173	814 658	814 658	2,62%
CEP Bretagne Pays de Loire	997 899	86 773	1 084 672	1 084 672	3,48%
CEP Côte d'Azur	575 321	50 027	625 348	625 348	2,01%
CEP Ile-de-France	1 993 668	173 365	2 167 033	2 167 033	6,96%
CEP Languedoc-Roussillon	610 874	53 119	663 993	663 993	2,13%
CEP Loire Centre	664 788	57 807	722 595	722 595	2,32%
CEP Loire - Drome - Ardèche	456 407	39 687	496 094	496 094	1,59%
CEP Lorraine Champagne Ardenne	951 772	82 763	1 034 535	1 034 535	3,32%
CEP Midi Pyrénées	696 037	60 525	756 562	756 562	2,43%
CEP Nord France Europe	1 110 622	96 575	1 207 197	1 207 197	3,88%
CEP Normandie	724 760	63 023	787 783	787 783	2,53%
CEP Picardie	503 798	43 809	547 607	547 607	1,76%
CEP Provence - Alpes - Corse	1 102 815	95 897	1 198 712	1 198 712	3,85%
CEP Rhône - Alpes	1 174 859	102 161	1 277 020	1 277 020	4,10%
Total Actions de catégorie A	14 328 294	1 245 938	15 574 232	15 574 232	50,00%
BPR Alpes	581 894	50 599	632 493	632 493	2,03%
BPR Alsace	648 184	56 363	704 547	704 547	2,26%
BPR Atlantique	627 020	54 523	681 543	681 543	2,19%
BPR Bourgogne - Franche-Comté	910 503	79 176	989 679	989 679	3,18%
BRED BP	1 361 651	118 407	1 480 058	1 480 058	4,75%
BPR Centre Atlantique	428 717	37 279	465 996	465 996	1,50%
BPR Côte d'Azur	357 120	31 052	388 172	388 172	1,25%
BPR Loire et Lyonnais	508 928	44 255	553 183	553 183	1,78%
BPR Lorraine Champagne	952 003	82 785	1 034 788	1 034 788	3,32%
BPR Massif Central	397 270	34 544	431 814	431 814	1,39%
BPR Nord	400 304	34 809	435 113	435 113	1,40%
BPR Occitane	1 141 162	99 233	1 240 395	1 240 395	3,98%
BPR Ouest	691 384	60 121	751 505	751 505	2,41%
BPR Provençale et Corse	223 061	19 396	242 457	242 457	0,78%
BPR Rives de Paris	1 279 966	111 303	1 391 269	1 391 269	4,47%
BPR Sud	588 909	51 209	640 118	640 118	2,06%
BPR Sud Ouest	309 042	26 872	335 914	335 914	1,08%
BPR Val de France	1 235 055	107 399	1 342 454	1 342 454	4,31%
Casden	1 373 935	119 475	1 493 410	1 493 410	4,79%
Crédit Coopératif	288 848	25 116	313 964	313 964	1,01%
Cofibred	14 548	1 264	15 812	15 812	0,05%
Segimlor	8 677	754	9 431	9 431	0,03%
M ou Mme Bruno Guy	51	4	55	55	0,00%
Mr Doittau Georges	23	0	23	23	0,00%
Mr Gallegue Jacques	17	0	17	17	0,00%
Mr Raffetin Claude	8	0	8	8	0,00%
Mr Arnaud Robert	7	0	7	7	0,00%
Mr Laly Jean-Michel	6	0	6	6	0,00%
Action non attribuée	1	0	1	1	0,00%
Total Actions de catégorie B	14 328 294	1 245 938	15 574 232	15 574 232	50,00%
Total Actions de catégorie C (SPPE)	6 433 653		6 433 653	0	0%
Total	35 090 241		37 582 117	31 148 464	100,00%

CHAPITRE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Poursuite du remboursement des apports temporaires de fonds propres par l'Etat

4.1.1 Actions de préférence

BPCE a racheté en deux fois 60% des 6 433 653 actions de préférence émises par BPCE et souscrites par l'Etat via la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), soit 3 860 000 actions de préférence.

Le déroulement de ces deux opérations est le suivant :

	6 août 2010	15 octobre 2010
Nombre d'actions remboursées	2 573 515	1 286 485
Montant en prix d'émission	1 199 999 091,68 €	599 872 482,37 €
Montant du rachat	1 261 567 593,02 €	640 578 514,23 €
Indemnité de caducité des bons de souscription en action (BSA)	44 980,46 €	6 666,57 €

Les BSA qui étaient associés aux actions de préférence remboursées sont devenus caducs. Cette caducité a donné lieu au versement d'une indemnité à la SPPE.

4.1.2 Titres super subordonnés (TSS)

Le 6 août 2010, BPCE a racheté, à SPPE, 600 millions d'euros de TSS. Au 30 septembre 2010, l'encours de TSS souscrits par l'Etat via la SPPE s'élève à 1,7 milliard d'euros.

4.2 Capital de BPCE au 15 octobre 2010

Après augmentation de capital et remboursement d'une partie des actions de préférence, le capital de BPCE se répartit comme suit :

actions	nombre de titres	nominal	capital	taux de détention
Catégorie A	15 574 232	15 €	233 613 480 €	41,44%
Catégorie B	15 574 232	15 €	233 613 480 €	41,44%
sous total	31 148 464	15 €	467 226 960 €	82,88%
Catégorie C	6 433 653	15 €	96 504 795 €	17,12%
Autocontrôle	3 860 000	15 €	57 900 000 €	10,27%
SPPE	2 573 653	15 €	38 604 795 €	6,85%
Total	37 582 117	15 €	563 731 755 €	100%

L'autocontrôle matérialise le rachat d'une partie des actions de préférence par BPCE auprès de la SPPE. Lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire, une résolution d'annulation de ces actions constituant l'autocontrôle sera soumise au vote.

4.3 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.bpce.fr dans la rubrique « communication financière » ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE
Département Émissions et Communication financière
50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

4.4 Responsables du contrôle des comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

MAZARS

61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'Assemblée Générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Anik Chaumartin.

Suppléant nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009 : Etienne Boris demeurant 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG AUDIT

L'Assemblée Générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer KPMG Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG Audit est représenté par Mme Marie-Christine Jolys et M. Fabrice Odent.

Suppléant : Isabelle Goalec, demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

MAZARS

Mazars a été nommé directement dans les premiers statuts de GCE Nao, lors de sa constitution, (dont la dénomination sociale est devenue CEBP par décision de l'associé unique le 6 avril 2009 puis BPCE lors de l'Assemblée Générale Mixte de CEBP du 9 juillet 2009) suite au pouvoir donné par le directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne à son président de signer les statuts de GCE Nao et tous les actes nécessaires à sa constitution. La durée de cette nomination est de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Mazars est représenté par M. Charles De Boisriou.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit (642010045 RCS Nanterre), KPMG Audit (775726417 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

CHAPITRE 5 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SES ACTUALISATIONS

M. François Pérol, président du directoire de BPCE.

5.1 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du Document de référence 2009-02 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence et de ses actualisations.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence 2009-02 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 314 à 315 pour les comptes consolidés du groupe BPCE, en pages 389 à 390 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 436 à 437 pour les comptes sociaux de BPCE. Les rapports des contrôleurs légaux se référant aux comptes consolidés du groupe BPCE et du groupe BPCE SA contiennent chacun deux observations.

Les informations financières pro forma du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA présentées dans le document de référence 2009-01 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en page 374 et 390 dudit document et contiennent chacune une observation.

Les comptes consolidés résumés semestriels du Groupe BPCE ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 77 de la seconde actualisation du document de référence 2009-02, qui contient une observation.

Paris, le 15 novembre 2010

François Pérol
Président du directoire de BPCE

CHAPITRE 6 TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Document de référence enregistré auprès de l'AMF le 10 mai 2010	1 ^{ère} actualisation déposée auprès de l'AMF le 20 mai 2010	2 ^e actualisation déposée auprès de l'AMF le 31 août 2010	3 ^e actualisation déposée auprès de l'AMF le 15 novembre 2010
1 Personnes responsables	505	30	110	54
2 Contrôleurs légaux des comptes	502	29-30	109	53
3 Informations financières sélectionnées				
3.1 Informations financières historiques sélectionnées par l'émetteur pour chaque exercice	6			
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA		5	
4 Facteurs de risque	119-122 ; 126-127 ; 129-130 ; 139-197	12; 21-26	20-40 ; 72 ; 101	13 ;26-36
5 Informations concernant l'émetteur				
5.1 Histoire et évolution de la Société	8		19 ; 56-57 ; 87-88	
5.2 Investissements	487			
6 Aperçu des activités				
6.1 Principales activités	23-34 ; 286-289	4-10	6-17	5-9
6.2 Principaux marchés	23-34 ; 286-289	4-10	6-17	5-9
6.3 Evénements exceptionnels	NA			
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	487			
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	23-34			
7 Organigramme du Groupe				
7.1 Description sommaire du Groupe	10-21		6 ; 53-56 ; 84-87	
7.2 Liste des filiales importantes	18-21			19
8 Propriétés immobilières, usines et équipements				
8.1 Immobilisation corporelle importante, existante ou planifiée	260-261 ; 352-353 ; 415			
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	458-475			
9 Examen de la situation financière et du résultat				
9.1 Situation financière	203-213 ; 222-225 ; 316-319 ; 391-393	2-4 ; 6 ; 8-10	5 ; 18	3-5 ; 10 ;11-12
9.2 Résultat d'exploitation	224-225 ; 318-319 ; 393	4 ;11 ;16	7 ; 47 ;79	4-5 ;11-12
10 Trésorerie et capitaux				
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	141-143 ; 226-227 ; 268 ; 320-321 ; 358 ; 481-482	17	49-50; 81;108	20-21
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	228 ; 322		51; 82	
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	264 ; 267-268 ;280 ; 356-358 ; 370 ;416 ;419-420	28-29	5 ; 18 ; 27 ; 68-70 ;98 -99	19
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	NA			
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	NA			
11 Recherche et développement, brevets et licences	NA			
12 Information sur les tendances	220 ;487			
13 Prévisions et estimations du bénéfice	NA			

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Document de référence enregistré auprès de l'AMF le 10 mai 2010	1 ^{ère} actualisation déposée auprès de l'AMF le 20 mai 2010	2 ^e actualisation déposée auprès de l'AMF le 31 août 2010	3 ^e actualisation déposée auprès de l'AMF le 15 novembre 2010
14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale				
14.1 Organes d'administration et de direction	36-71	27-28	43-45	37
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	69 ; 108-109			
15 Rémunération et avantages				
15.1 Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	54-62 ; 80-88 ; 97-105			
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	62 ; 87 ; 105 ; 291 ; 380			
16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction				
16.1 Date d'expiration du mandat actuel	37 ; 39-51			
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	69 ; 108-109			
16.3 Informations sur le Comité de l'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	113-115			
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	36 ; 73 ; 91			
17 Salariés				
17.1 Nombre de salariés	450-451			
17.2 Participations et stock-options des administrateurs	59-61 ; 85-87 ; 104-105			
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	483			
18 Principaux actionnaires				
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	481-482			
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	481-482			
18.3 Contrôle de l'émetteur	481-482			49-51 ; 52
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	483			
19 Opérations avec des apparentés	291 ; 380 ; 414 ; 488			
20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur				
20.1 Informations financières historiques	6-7 ; 221-435			
20.2 Informations financières pro forma	NA			
20.3 Etats financiers	222-313 ; 316-388			
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	314-315 ; 389-390			
20.5 Date des dernières informations financières	222			
20.6 Informations financières intermédiaires	NA	2-21	4-18 ; 46-106	3-25
20.7 Politique de distribution des dividendes	22			
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	172-176		37-40	35-36
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	487			
21 Informations complémentaires				
21.1 Capital social	481		108	52
21.2 Acte constitutif et statuts	480			
22 Contrats importants	486			
23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA			
24 Documents accessibles au public	504	29	108	52
25 Informations sur les participations	18-21 ; 301-313 ; 385-388		76 ; 106	

BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 563 731 755 euros

Siège social :

50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13
Tél. : 33(0) 1 58 40 41 42
RCS Paris N° 493 455 042

www.bpce.fr



**GROUPE
BPCE**

PARTENAIRE OFFICIEL